



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2026/1202-001 du Conseil Municipal
Séance du 12 Février 2026

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Ingrid VELTIN, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Marcel DURU (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à D. JEANNIN), Thierry CLERADIN (pouvoir à L. LE COM), Mickael BALLUAIS (pouvoir à X. FAURRE), Nadia AMARZOUK (pouvoir à X. FAURRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de Février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le six Février deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

Délibération N° 2026/1202-001

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2026

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe,

VU le rapport joint,

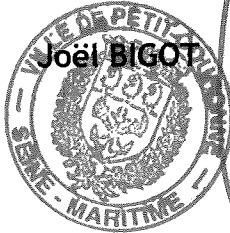
Sur la proposition de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 5 Février 2026,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

The image shows the official seal of the Municipality of Petit-Couronne, located in the Seine-Maritime department. The seal is circular and features a central coat of arms. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.





Rapport de rétrospective

Ville de Petit-Couronne

Rapport d'orientations budgétaires exercice 2026

RÉTRO-PROSPECTIVE DE 2022 à 2027

Cette analyse est basée sur les Comptes administratifs et comptes financiers uniques de 2022 à 2025 (ce dernier étant encore provisoire) et le projet de budget 2026, tel qu'il résulte des réunions budgétaires préparatoires.

L'ensemble des éléments indiqués sont des projections et des orientations susceptibles d'ajustements jusqu'au vote du Budget Primitif le 05 Mars prochain.

Réalisation

FinanceActive/

Inviséo

Sommaire

1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

- 2.1 - Les masses budgétaires
- 2.2 - Soldes financiers
- 2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel
- 2.4 - Endettement

3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

- 3.1 - Soldes intermédiaires de gestion
- 3.2 - Epargne brute
- 3.3 - Effet de ciseau

4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

- 4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux
- 4.2 - Annuités de la dette
- 4.3 - Ratio de désendettement

5 - LA FISCALITE DIRECTE

- 5.1 - L'évolution des bases
- 5.2 - Evolution des taux et des produits

6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- 6.1 - Les recettes de fonctionnement
- 6.2 - Les dépenses de fonctionnement

7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- 7.1 - Les recettes d'investissement
- 7.2 - Les dépenses d'investissement

8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

- 8.1 - Les dépenses prévues au PPI
- 8.2 - Les financeurs du PPI
- 8.3 - Le coût net annuel

9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

10 - LES RATIOS

1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

Le scénario utilisé est : rob 2026 après la réunion du 26 janvier 2026.

La date de dernière actualisation de ce scénario est le 27/01/2026

Les résultats de la partie rétrospective tiennent compte des comptes administratifs

Population : 8 857 habitants.

Le taux d'inflation, prévu à 1% en 2025, est ensuite prévu à +1,3%.

Pour rappel: Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur:

Les orientations budgétaires envisagées : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de subventions et autres dépenses et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et son EPCI ainsi que celles avec l'Etat.

Les engagements pluriannuels envisagés: programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.

La structure de la dette, les perspectives pour le projet de budget.

L'évolution rétrospective et prospective des dépenses réelles et des recettes de fonctionnement.

L'évolution rétrospective et prospective du fonds de roulement.

Le but de cet exercice est d'examiner l'évolution du fonds de roulement de la commune, afin de s'assurer de la soutenabilité du plan d'investissement, et aussi de mettre en lumière les évolutions de dépenses de fonctionnement compatibles des recettes de fonctionnement et du Plan prévisionnel d'investissement.

La loi de Finances 2026 n'ayant pas été votée, nous nous sommes basés dans un premier temps sur le projet de loi de Finances qui nous impacte de manière conséquente, puisque cela représentait un total de 779 800€ décomposé en:

Le Dilico qui augmentait de 326 900€.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, qui est une restitution d'une partie de la perte due à la disparition de la taxe, et qui devait être pérenne: elle est maintenant devenue depuis 2024 une variable d'ajustement de la loi de finances: moins 180 200€ en 2026

Enfin , la compensation de la division par deux de la base des locaux industriels, décidée en loi de finances 2021, sur laquelle une réfaction est annoncée de 296 800€

Ce qui au total représentait moins de 803 900€ de ressources provenant de l'Etat.

Au final, le projet de l'Etat revu et présenté récemment à l'assemblée nationale supprime le Dilico pour les communes.

Notre baisse annuelle de recettes reviendrait ainsi à 462 900€

Un petit retour sur le Dilico de 2025 serait prévu à hauteur de 24 110€.

Par ailleurs, autre baisse : le FCTVA en fonctionnement, qui représentait 30 000€ en 2025, serait supprimé en 2026.

En attente de la parution du texte définitif de la loi de finances. Le budget a toutefois été adopté dans cette deuxième forme le 02 février 2025.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le budget est présenté avec des taux de fiscalité inchangés depuis 2017. Les bases fiscales sont réévaluées de +0,8% seulement, (contre 1,7% en 2025 et 3,90% en 2024)

avec une augmentation de notre principale ressource: le Foncier bâti qui évoluerait (première estimation à confirmer) de plus 3,93%.

Les recettes de fonctionnement évoluent négativement en 2026, du fait notamment des décisions de la loi de finances. Un premier DILICO a été prélevé par l'Etat d'un montant de 80 382€.

Les recettes de 2025 incluaient un rôle complémentaire de 273 765€, des cessions d'immobilisations pour 275 000€ et des pénalités perçues sur la salle de sport Boudehen, ce qui explique la différence.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Nous avons pris comme hypothèse de travail côté dépenses de fonctionnement, un chapitre 011 à 3 847 000€ , en baisse de 2,66% par rapport au réalisé de 2025, en raison d'anticipations de baisse sur les fluides notamment. Dans la simulation le réel est estimé à 3 800 000€.

Les frais de personnel seraient contenus, en évolution de seulement 1,2%, malgré la poursuite de l'augmentation de 3 points du taux de la CNRACL avec un surcoût de plus de 100 000€, la mise en place de la participation employeur santé , celle pour la prévoyance , l'incidence du recensement, le Glissement veillesse technicité

La subvention du ccas est prévue à 980 000 euros, la participation au conservatoire est inscrite à hauteur de 560 000€, celle du Sivu de restauration pour 450 000€, les subventions aux associations 289 000€.

La différence entre nos recettes réelles de fonctionnement et nos dépenses permet de dégager un montant d'environ 320 000€.

Notre épargne nette quant à elle se situe à environ 52 000€.

POINT SUR LA DETTE

Analyse de la dette au 01/01/2026

Capital restant dû au 01 janvier 2026 : 2 209 957€.

Soit une dette par habitant de 248€, pour une Moyenne de la strate de 755€ en Janvier 2025, soit 1/3 de la dette constatée pour la strate de communes de 5 000 à moins de 10 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité propre.

La dette par habitant de l'agglo de Rouen était de 1 240€ par habitant fin 2024.

Le taux moyen de la dette est de 1,33%.

Nature de taux: 95,2% en fixe, 4,8% de révisable.

La Caisse d'Epargne représente 87,6% des encours, le Crédit Agricole 12,4%.

Classement des emprunts selon la charte Gisler: tous nos emprunts se situent dans la catégorie la plus sécurisée.

Ratio de désendettement:

En 2020 : 1,6 ans

En 2023 : 1,4 ans

En 2024 : 1,8 ans

En 2025: 1,85 ans

Estimé 2026: 6,5 ans mais incidence des dépenses de fonctionnement qui sont celles du budget : à voir le réel au compte financier, qui minorera ce délai.

Rappel : le ratio de désendettement : Encours de dette au 31 décembre de l'année n/Epargne brute de l'année en cours.

Rappelons que le seuil limite est de 12 années.

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

2.1 - Les masses budgétaires

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement	15 734 633	16 501 551	16 324 040	16 682 460	15 860 640	16 003 830
Dépenses de fonctionnement	14 242 871	14 463 411	14 784 081	15 210 725	15 442 130	15 592 859
dont intérêts de la dette	42 988	44 784	40 383	33 287	27 773	22 519
Recettes d'investissement	272 603	771 956	1 135 837	1 018 663	2 411 780	755 496
dont emprunts souscrits	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	1 488 334	2 712 372	4 148 090	3 979 202	3 283 747	2 479 757
dont capital de la dette	305 124	269 833	264 740	265 727	266 733	207 757
dont P.P.I	1 183 210	2 296 273	3 851 992	3 437 477	2 997 014	2 252 000

2.2 - Soldes financiers

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne de gestion	1 392 096	2 001 876	1 436 200	1 229 823	346 283	283 490
Epargne brute	1 349 108	1 957 092	1 395 818	1 196 536	318 510	260 971
Epargne nette	1 043 984	1 687 259	1 131 077	930 808	51 777	53 214

2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Fonds de roulement en début d'exercice	5 814 890	6 090 921	6 123 675	4 651 381	3 162 576	2 709 119
Résultat de l'exercice	276 030	97 724	-1 472 294	-1 488 805	-453 457	-1 313 289
Fonds de roulement en fin d'exercice	6 090 921	6 188 646	4 651 381	3 162 576	2 709 119	1 395 830

2.4 - Endettement

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Encours au 31 décembre	3 010 258	2 740 425	2 475 684	2 209 957	1 943 224	1 735 467
Ratio de désendettement	2,2 ans	1,4 ans	1,8 ans	1,8 ans	6,5 ans	6,7 ans
Emprunt	0	0	0	0	0	0

3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

3.1 - Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Montants	1 392 096	2 001 876	1 436 200	1 229 823	346 283	283 490

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Montants	1 349 108	1 957 092	1 395 818	1 196 536	298 510	260 971

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement	15 734 633	16 501 551	16 324 040	16 682 460	15 860 640	16 003 830
Epargne de gestion	1 392 096	2 001 876	1 436 200	1 229 823	346 283	283 490
Epargne brute	1 349 108	1 957 092	1 395 818	1 196 536	318 510	260 971
Taux d'épargne brute (en %)	8,65 %	11,92 %	8,63 %	7,29 %	2,02 %	1,65 %
Epargne nette	1 043 984	1 687 259	1 131 077	930 808	51 777	53 214

3.2 - Epargne brute

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.

L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne brute	1 349 108	1 957 092	1 395 818	1 196 536	318 510	260 971
Taux d'épargne brute (en %)	8,65 %	11,92 %	8,63 %	7,29 %	2,02 %	1,65 %

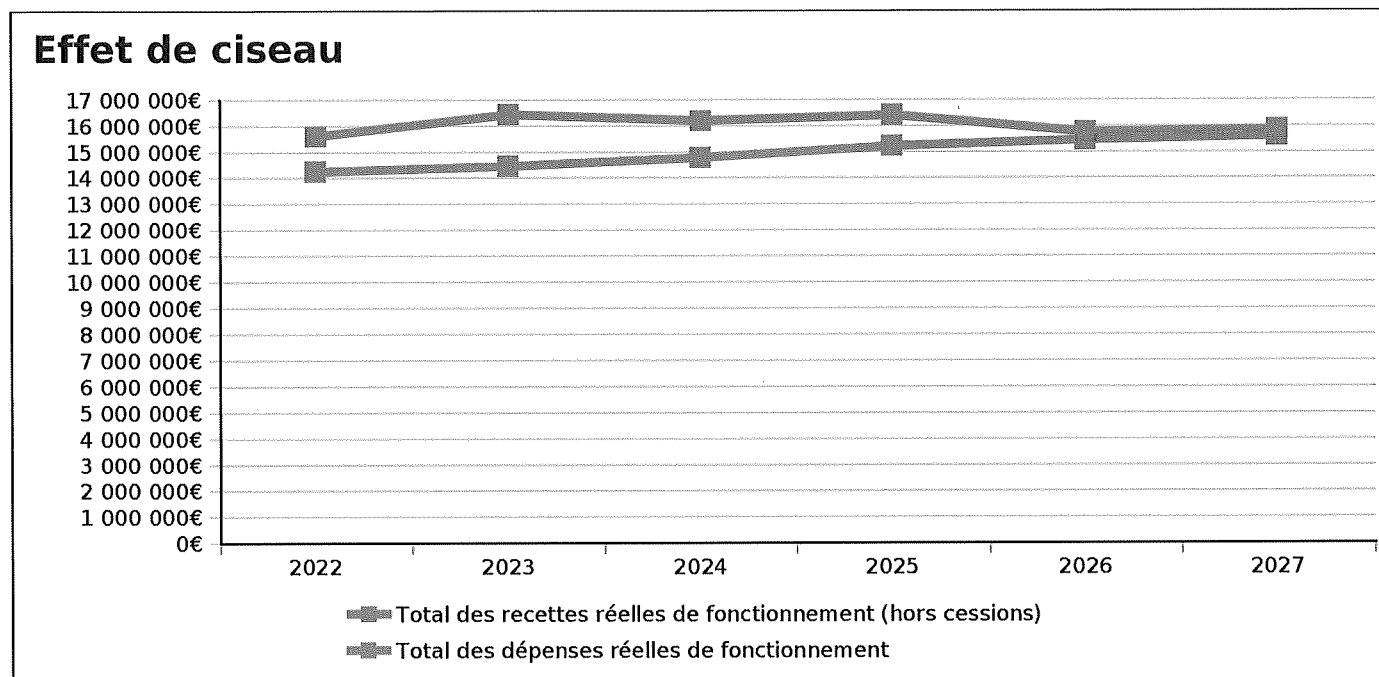
3.3 - Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	15 591 980	16 420 503	16 179 899	16 407 261	15 760 640	15 853 830
Evolution n-1	1,58 %	5,31 %	-1,47 %	1,41 %	-3,94 %	0,59 %

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	14 242 871	14 463 411	14 784 081	15 210 725	15 442 130	15 592 859
Evolution n-1	7,93 %	1,55 %	2,22 %	2,89 %	1,52 %	0,85 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de 3 010 258 € en 2022 à 1 735 467 € en 2027

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de 348 112 € en 2022 à 230 276 € en 2027

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2022	3 010 258	-9,22 %	0
2023	2 740 425	-8,96 %	0
2024	2 475 684	-9,66 %	0
2025	2 209 957	-10,73 %	0
2026	1 943 224	-12,07 %	0
2027	1 735 467	-10,69 %	0

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	-10,43 %	-42,35 %

4.2 - Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Annuités	348 112	314 617	305 123	299 014	294 506	230 276
Evolution n-1 (en %)	-19,49 %	-9,62 %	-3,02 %	-2 %	-1,51 %	-21,81 %

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Capital en euro	305 124	269 833	264 740	265 727	266 733	207 757
Intérêts en euro	42 988	44 784	40 383	33 287	27 773	22 519

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Annuités	39	35	34	34	33	26
Capital	34	30	30	30	30	23
Intérêts	5	5	5	4	3	3

4.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ratio	2,2 ans	1,4 ans	1,8 ans	1,8 ans	6,1 ans	6,7 ans

Les 6,5 ans sont à relativiser car calculés sur le budget 2026, et non pas un réalisé.

5 - LA FISCALITE DIRECTE

5.1 - L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base taxe d'habitation puis THRS	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2022	136 555	11 156 460	21 826
2023	231 993	11 868 040	17 384
2024	178 461	12 401 585	17 579
2025	124 505	12 564 872	35 206
2026	125 501	13 046 000	35 488
2027	127 133	13 437 380	35 949

En 2026, nous nous sommes basés sur des évolutions prévisionnelles données à titre d'information : plus 3,83 % sur le foncier bâti (chiffre à confirmer lors de la réception de l'Etat fiscal à recevoir en Mars prochain).

En 2027, une évolution de plus 3% a été prévue.

5.2 - Evolution des taux et des produits

TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES :

Années	Base nette TH et THRS	Evol base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Evol produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Evol taux TH et THRS
2022	136 555	27 %	15 772	27 %	11,55 %	0 %
2023	231 993	69,89 %	26 795	69,89 %	11,55 %	0 %
2024	178 461	-23,07 %	20 612	-23,07 %	11,55 %	0 %
2025	124 505	-30,23 %	14 380	-30,23 %	11,55 %	0 %
2026	125 501	0,8 %	14 495	0,8 %	11,55 %	0 %
2027	127 133	1,3 %	14 684	1,3 %	11,55 %	0 %

TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2022	11 156 460	8,21 %	3 719 716	7,83 %	50,54 %	0 %
2023	11 868 040	6,38 %	3 959 626	6,45 %	50,54 %	0 %
2024	12 401 585	4,5 %	4 139 958	4,55 %	50,54 %	0 %
2025	12 564 872	1,32 %	4 234 599	2,29 %	50,54 %	0 %
2026	13 046 000	3,83 %	4 484 525	5,9 %	50,54 %	0 %
2027	13 437 380	3 %	4 625 911	3,15 %	50,54 %	0 %

En 2025 nous avons perçu des rôles complémentaires d'un montant de 273 765€.

TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2022	21 826	-13,76 %	18 148	-13,76 %	83,15 %	0 %
2023	17 384	-20,35 %	14 455	-20,35 %	83,15 %	0 %
2024	17 579	1,12 %	14 617	1,12 %	83,15 %	0 %
2025	35 206	100,27 %	29 274	100,27 %	83,15 %	0 %
2026	35 488	0,8 %	29 508	0,8 %	83,15 %	0 %
2027	35 949	1,3 %	29 892	1,3 %	83,15 %	0 %

6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

6.1 - Les recettes de fonctionnement

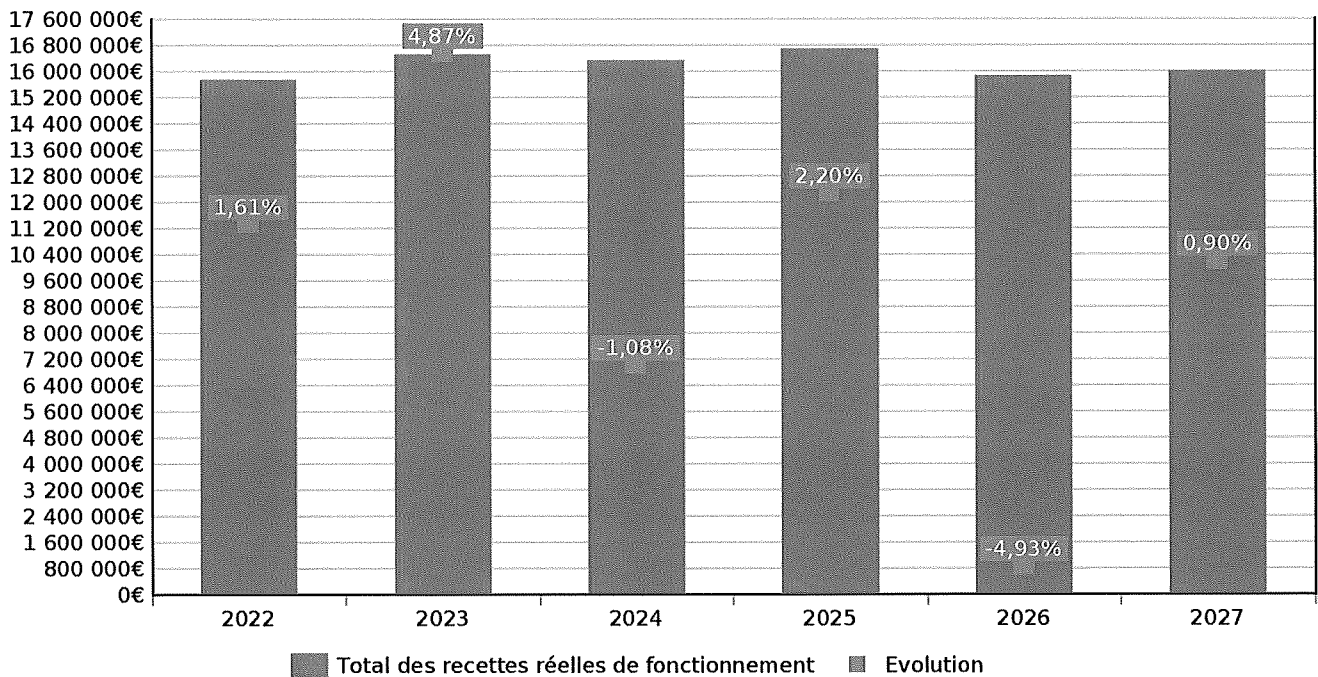
Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	15 734 633	1,61 %	1 774
2023	16 501 551	4,87 %	1 852
2024	16 324 040	-1,08 %	1 831
2025	16 682 460	2,2 %	1 871
2026	15 860 640	-4,93 %	1 791
2027	16 003 830	0,9 %	1 795

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période 2021 à 2027.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	0,34 %	1,71 %

Recettes de fonctionnement



LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles :taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties °

2022	2023	2024	2025	2026	2027
3 753 637	4 000 876	4 175 187	4 278 253	4 528 528	4 670 486

Produits de la fiscalité reversée : la fiscalité reversée comprend l'attribution du FNGIR.

2022	2023	2024	2025	2026	2027
970 672	970 672	970 672	970 672	970 672	970 672

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autres que la fiscalité directe et transférée. : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation versée par la Métropole.

2022	2023	2024	2025	2026	2027
7 225 221	7 231 669	7 147 000	7 162 403	7 164 030	7 164 030

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations)

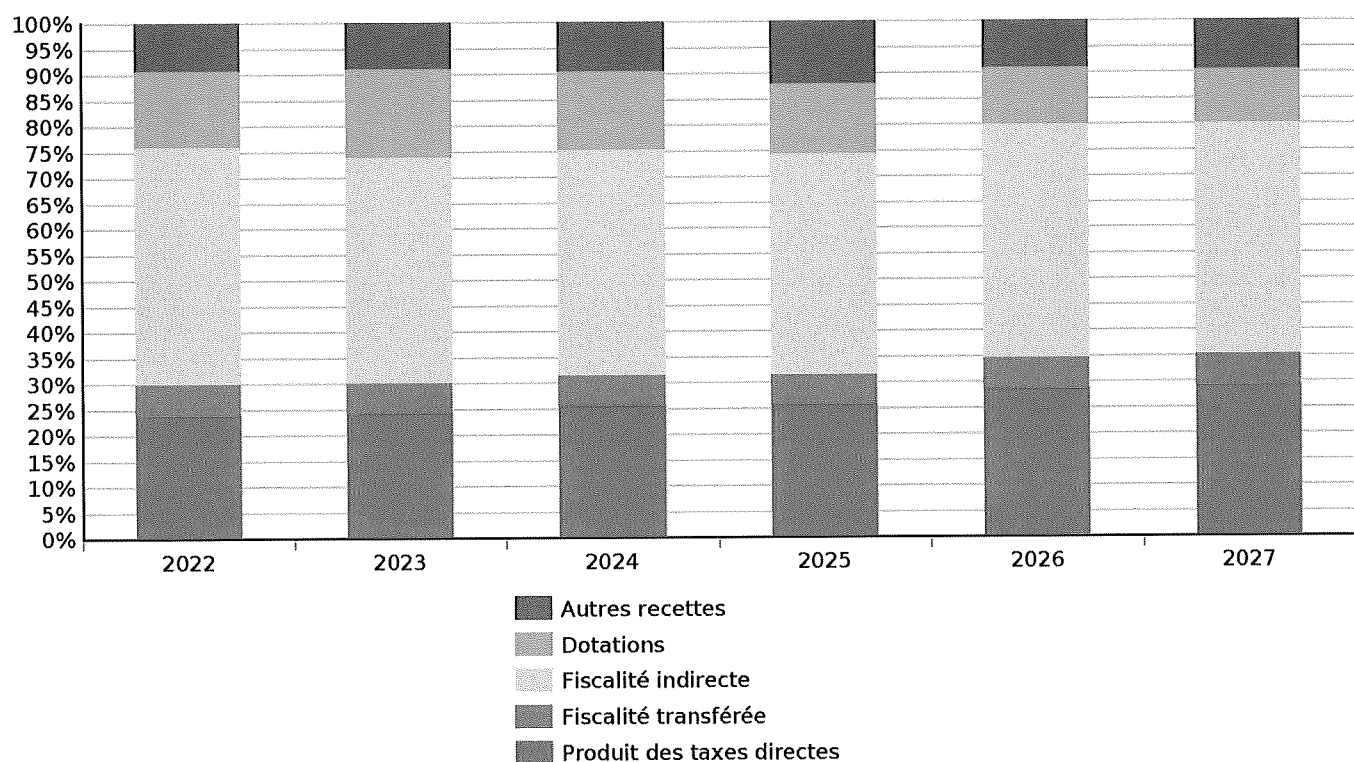
Dans le projet de budget la DCRTP baisse de 180 200€, la compensation de la réduction des bases du foncier bâti pour perte de base sur les locaux industriels diminue de 296 800€.

2022	2023	2024	2025	2026	2027
2 326 573	2 827 962	2 484 436	2 259 482	1 764 666	1 679 780

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles.

2022	2023	2024	2025	2026	2027
1 458 530	1 470 372	1 546 744	2 011 650	1 432 744	1 518 862

Répartition des recettes de fonctionnement



6.2 -LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

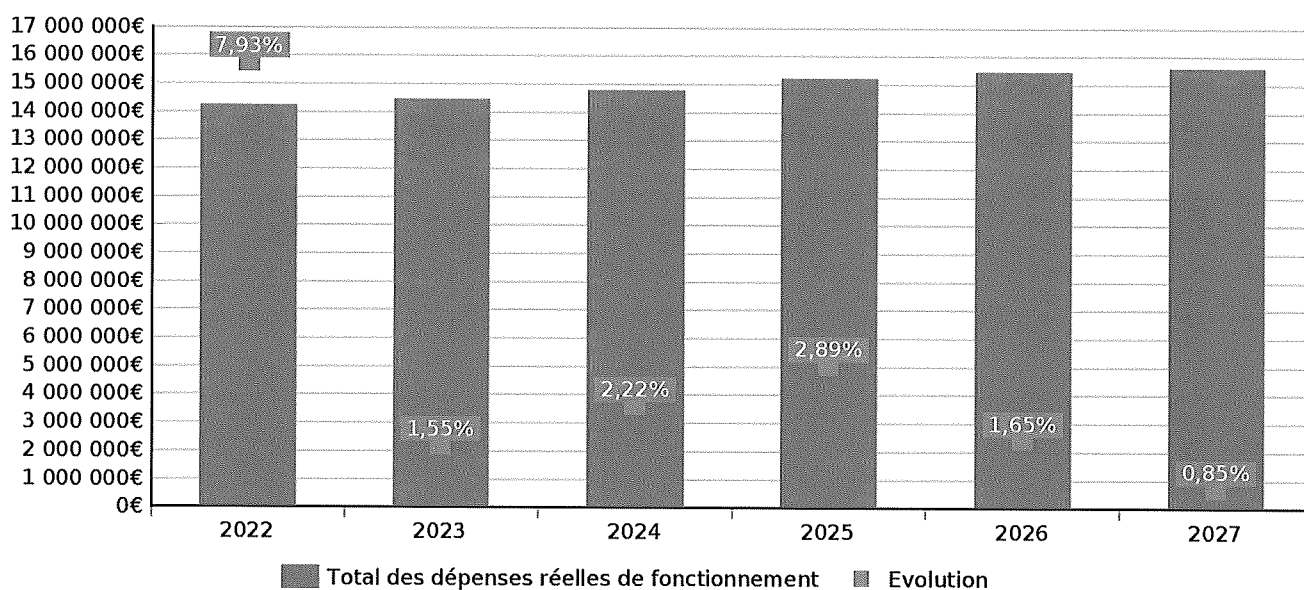
Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	14 242 871	7,93 %	1 606
2023	14 463 411	1,55 %	1 623
2024	14 784 081	2,22 %	1 658
2025	15 210 725	2,89 %	1 706
2026	15 442 130	1,52 %	1 743
2027	15 592 859	0,85 %	1 749

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	1,83 %	9,48 %

Dépenses de fonctionnement



Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2022	2023	2024	2025	2026	2027
7 911 781	8 080 107	8 206 701	8 473 485	8 600 000	8 600 000

Soit plus 2,50% par rapport au CFU, mais seulement plus 1,20 % de Budget primitif à budget primitive.

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2022	2023	2024	2025	2026	2027
4 138 892	4 111 222	3 774 956	3 952 309	3 800 000	3 876 000

Celles ci sont prévues en baisse, notamment sur les fluides (gaz, électricité), suite au groupement de commande avec la Métropole de Rouen .

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

En 2025, nous avons dû régler à l'Etat le DILICO à hauteur de 80 382€. Dans la loi de finances initiale, le Dilico augmentait considérablement, mais nous avons pris pour hypothèse sa disparition, comme prévue dans le projet de budget présenté à l'assemblée nationale par l'Etat, qui a repris la version du sénat sur ce point, avec la disparition du Dilico pour les seules communes concernées.

2022	2023	2024	2025	2026	2027
34 804	31 452	31 452	111 834	31 452	31 452

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2022	2023	2024	2025	2026	2027
489 716	537 438				

Figurait à cette imputation la dépense au Conservatoire, imputée ensuite au 656 Autres dépenses en participations.

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

Subvention au ccas inscrite pour 980 000€, subventions aux associations 289 000€ et DSP piscine: 459 000€ plus créneaux piscine soit au total 507 624€.

2022	2023	2024	2025	2026	2027
1 412 853	1 499 962	1 573 293	1 495 044	1 776 624	1 940 888

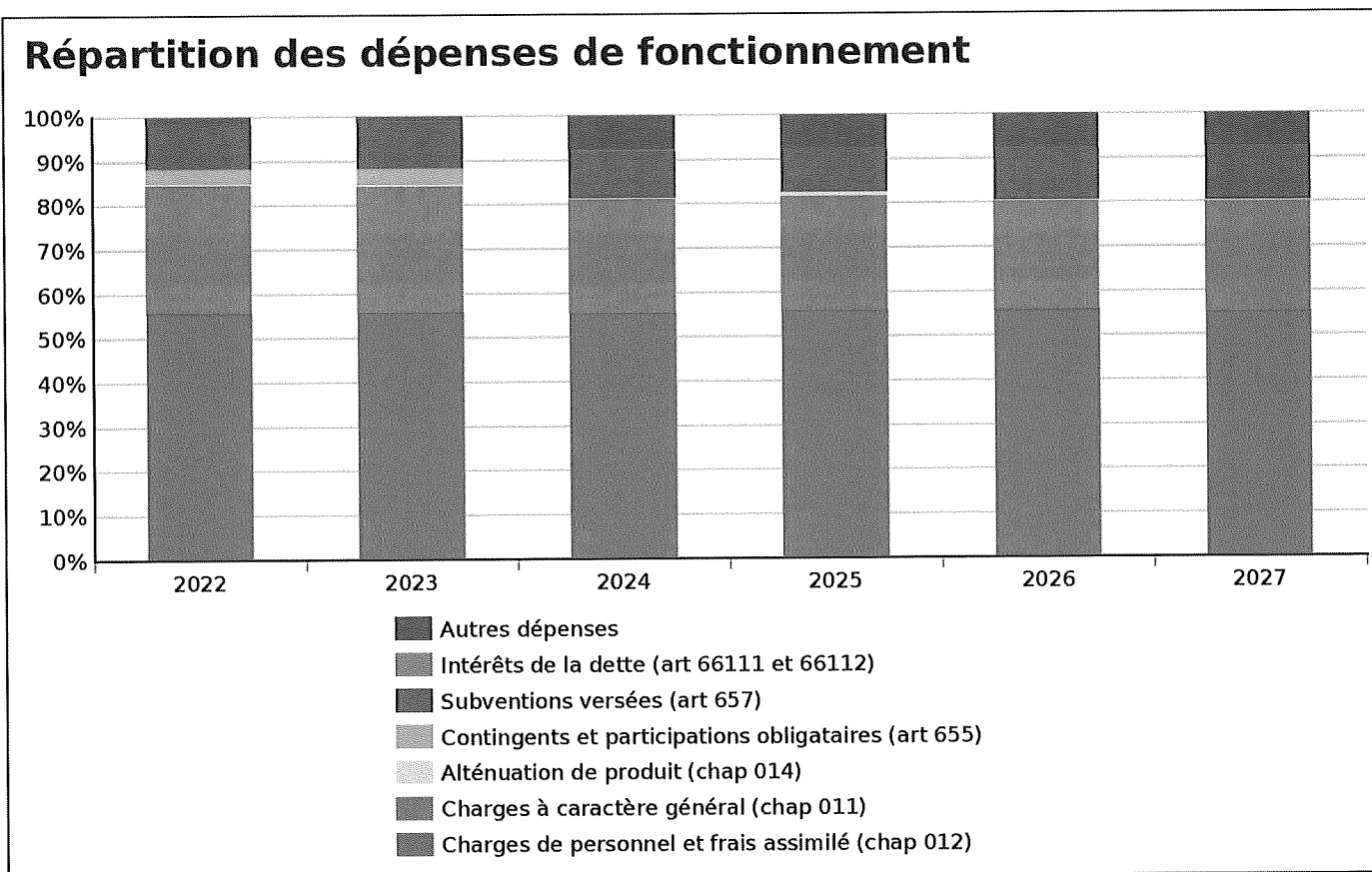
Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2022	2023	2024	2025	2026	2027
40 295	41 858	37 429	30 348	27 773	22 519

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement

2022	2023	2024	2025	2026	2027
214 531	161 373	1 160 250	1 147 705	1 206 281	1 122 000

Il s'agit ici des contributions obligatoires aux organismes de regroupement : soit le Conservatoire pour 560 000€ en 2026 , et SIVU de Restauration avec une inscription de 450 000€.inscrites au 656.



Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2022	2023	2024	2025	2026	2027
7 911 781	8 080 107	8 206 701	8 473 485	8 600 000	8 600 000

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2022	2023	2024	2025	2026	2027
55,55 %	55,87 %	55,51 %	55,71 %	55,69 %	55,15 %

7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

7.1 - Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Depuis le 1er janvier 2015 le taux de récupération est de 16.404% sur les dépenses ttc éligibles.

2022	2023	2024	2025	2026	2027
182 939	152 656	392 326	621 829	450 000	450 620

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement.

2022	2023	2024	2025	2026	2027
6 267	335 447	636 507	308 660	1 885 875	260 000

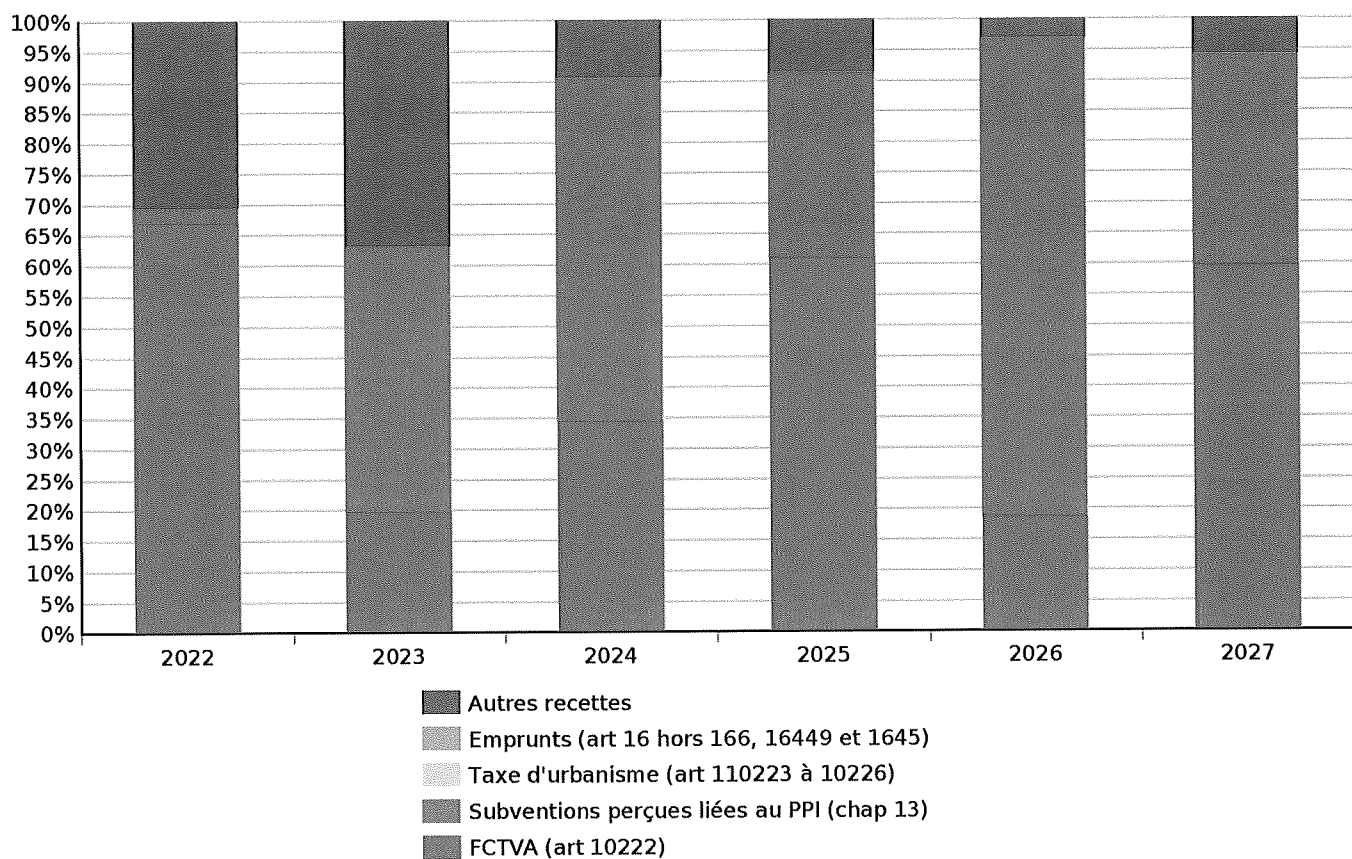
Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements : en 2026 le budget ne prévoit pas, à ce stade de réalisation d'emprunt, pour un montant de dépenses du PPI de 3 millions d'euros.

2022	2023	2024	2025	2026	2027
0	0	0	0	0	0

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2022	2023	2024	2025	2026	2027
83 397	283 853	107 004	88 174	75 905	44 876

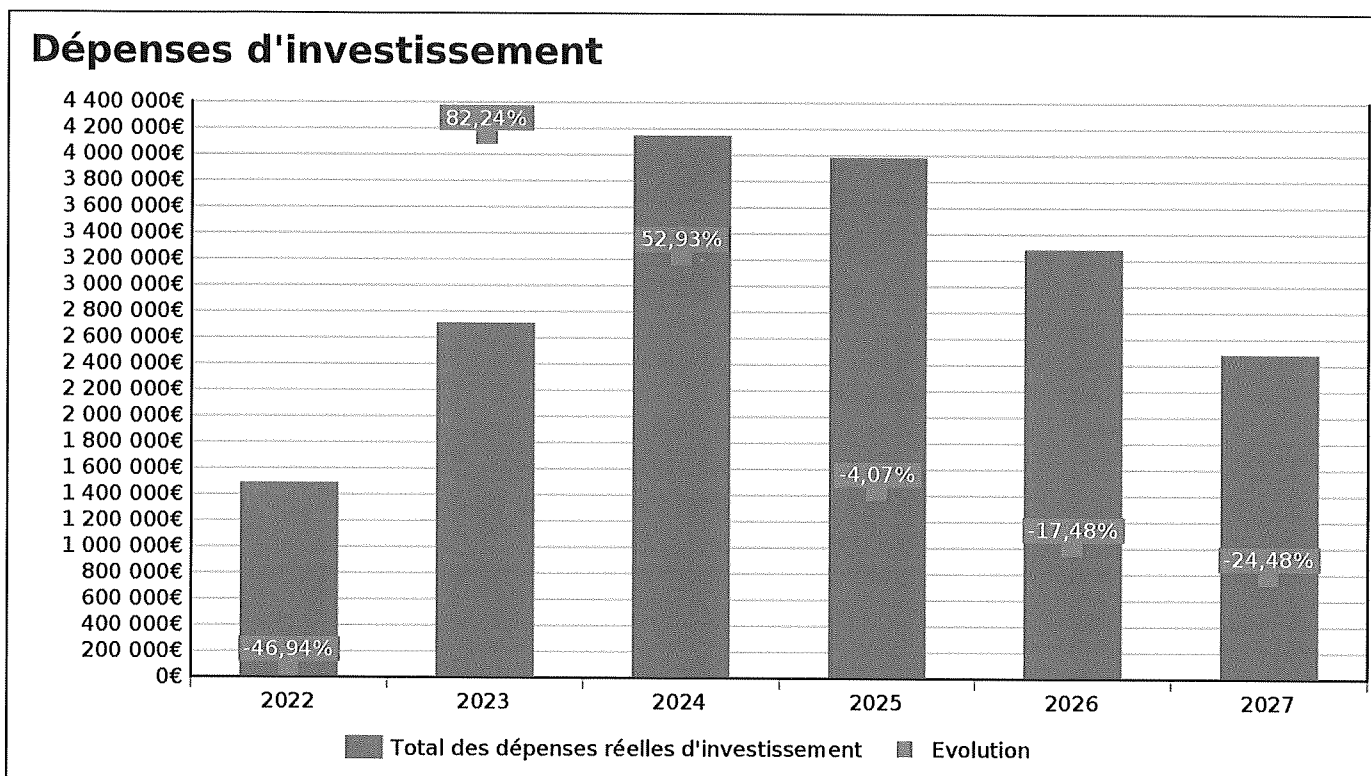
Répartition des recettes d'investissement



7.2 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	1 488 334	-46,94 %	168
2023	2 712 372	82,24 %	304
2024	4 148 090	52,93 %	465
2025	3 979 202	-4,07 %	446
2026	3 283 747	-17,48 %	371
2027	2 479 757	-24,48 %	278



Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés (tirages sur ligne de trésorerie)

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2022	1 488 334	305 124	20,5 %
2023	2 712 372	269 833	9,95 %
2024	4 148 090	264 740	6,38 %
2025	3 979 202	265 727	6,68 %
2026	3 283 747	266 733	8,12 %
2027	2 479 757	207 757	8,38 %

8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

8.1 - Les dépenses prévues au PPI

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
1 - Rénovation salle BOUDEHEN	40 486	1 190 589	2 479 193	1 299 036	0	0	5 009 304
ACHAT TERRAIN AT8	0	0	0	0	42 000	0	42 000
ACHAT VEHICULES	0	0	0	100 180	54 000	0	154 180
ADAP	5 501	269 530	69 571	78 810	423 574	400 000	1 246 986
AMELIORATION THERMIQUE SALLE DU CONSEIL + Compta	0	0	90 296	75 180	0	0	165 476
MAISON MAHIEU	0	0	0	0	150 000	0	150 000
MATERIEL-MOBILIER DES SERVICES 2025	0	0	0	536 228	363 570	200 000	1 099 798
MENUISERIES	0	0	0	372	46 835	150 000	197 207
Maison Floquet	0	0	0	153 000	0	0	153 000
NORMANDIE BRETAGNE	0	0	0	0	0	0	0
NOUVELLE CUISINE CENTRALE	0	0	0	0	0	42 000	42 000
PARTICIPATION PARVIS DE LA MAIRIE	0	0	0	0	100 000	0	100 000
PASSAGE LEDS	0	0	121 338	99 019	46 000	0	266 357
REHABILITATION CRJS	0	0	0	0	0	0	0
RENATURATION Ecole Flaubert	0	0	0	0	0	300 000	300 000
RENATURATION Ecole Louise Michel	0	0	9 384	234 828	39 798	0	284 010
RENATURATION Ecole Maupassant	0	0	0	0	400 000	0	400 000
Réhabilitation centre de loisir	0	0	0	0	0	350 000	350 000
SECURISATION QUARTIER LACROIX	0	0	0	0	0	150 000	150 000
SUVB EQUIPEMENT TRVX RPA	0	0	0	86 732	0	0	86 732
TOITURE ENTRE ARCHIPEL ET CRJS	0	0	0	0	0	0	0
TOITURE L MICHEL	0	0	0	0	0	60 000	60 000
TRAVAUX ECOLES	0	0	0	0	23 000	0	23 000
Travaux divers	170 000	768 632	772 068	167 710	1 258 237	600 000	3 736 647
VIDEO PROTECTION	0	0	321 554	321 554	50 000	0	693 108
restauration interieure eglise voute	0	40 286	202 686	234 828	0	0	477 800
rue pierre CORNEILLE	50 000	0	0	50 000	0	0	100 000
Total	265 987	2 269 037	4 066 090	3 437 477	2 997 014	2 252 000	15 287 605

8.2 - Les financeurs du PPI

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
AGENCE NATIONALE DU SPORT	0	0	199 327	0	107 113	0	306 440
Autres	0	0	0	12 725	-40 393	235 000	207 332
CAF	0	0	0	0	0	0	0
CNDS	0	0	0	0	0	0	0
DSIL	0	131 679	41 650	40 919	175 160	25 000	414 408
Département	0	0	147 511	91 858	192 495	0	431 864
FIPD	0	0	0	0	0	0	0
FONDS VERT	0	190 375	279 900	163 158	0	0	633 433
Fonds Soutien Investissement	6 834	0	0	0	0	0	6 834
Métropole Accessibilité	0	0	0	0	0	0	0
Métropole FACIL	0	0	0	0	849 300	0	849 300
Région	0	0	0	0	602 200	0	602 200
Réserve parlementaire	0	0	0	0	0	0	0
Total	6 834	322 054	668 388	308 660	1 885 875	260 000	3 451 811

8.3 - Le coût net annuel

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Programmes (a)	265 987	2 269 037	4 066 090	3 437 477	2 997 014	2 252 000	15 287 605
Financeurs (b)	6 834	322 054	668 388	308 660	1 885 875	260 000	3 451 811
Total (a-b)	259 153	1 946 983	3 397 702	3 128 817	1 111 139	1 992 000	11 835 794

9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Programmes (a)	265 987	2 269 037	4 066 090	3 437 477	2 997 014	2 252 000	15 287 605

L'épargne de la collectivité

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Epargne brute	1 349 108	1 957 092	1 395 818	1 196 536	298 510	260 971	
Remboursement capital de la dette	305 124	269 833	264 740	265 727	266 733	207 757	
Epargne nette	1 043 984	1 687 259	1 131 077	930 808	31 777	53 214	

Le financement

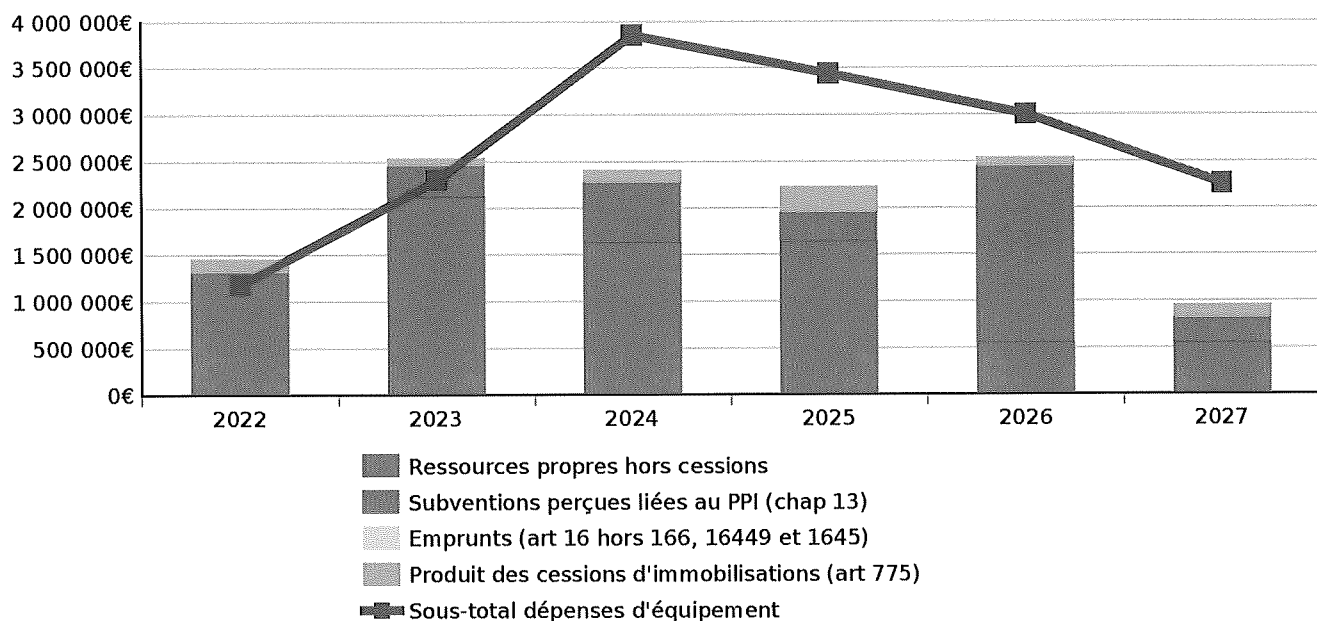
Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisations sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Epargne nette (a)	1 043 984	1 687 259	1 131 077	930 808	31 777	53 214	
FCTVA (b)	182 939	152 656	392 326	621 829	450 000	450 620	
Autres recettes (c)	83 397	283 853	107 004	88 174	75 905	44 876	
Produit de cessions (d)	142 653	81 048	144 141	275 199	100 000	150 000	
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)b0	1 452 973	2 204 815	1 774 548	1 916 010	657 682	698 711	
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	6 267	335 447	636 507	308 660	1 885 875	260 000	
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	0	0	0	0	0	
Financement total h = (e+f+g)b0	1 459 240	2 540 263	2 411 055	2 224 670	2 543 557	958 711	

Résultat de l'exercice	276 030	97 724	-1 472 294	-1 488 805	-473 457	-1 313 289	
------------------------	---------	--------	------------	------------	----------	------------	--

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

Répartition du financement de l'investissement



10 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ratio 1	1 606	1 623	1 658	1 706	1 746	1 749
Ratio 2	421	448	470	510	511	524
Ratio 3	1 774	1 852	1 831	1 871	1 791	1 795
Ratio 4	122	270	432	370	327	253
Ratio 5	339	308	278	248	219	195
Ratio 6	20	23	25	28	30	32
Ratio 7	55,55 %	55,87 %	55,51 %	55,71 %	55,62 %	55,15 %
Ratio 9	92,46 %	89,28 %	92,19 %	92,77 %	99,17 %	98,73 %
Ratio 10	6,88 %	14,57 %	23,59 %	19,79 %	18,27 %	14,07 %
Ratio 11	19,14 %	16,61 %	15,17 %	13,25 %	12,25 %	10,84 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement



République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2026/1202- 002 du Conseil Municipal
Séance du 12 Février 2026

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Ingrid VELTIN, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Marcel DURU (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à D. JEANNIN), Thierry CLERADIN (pouvoir à L. LE COM), Mickael BALLUAIS (pouvoir à X. FAURRE), Nadia AMARZOUK (pouvoir à X. FAURRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de Février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le six Février deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2026/1202-002

PROJET ARRETE PREFECTORAL INSTITUANT LES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES (VGP) SUR LA PARCELLE AM 142

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le projet d'arrêté préfectoral,

VU le projet de reconversion du site,

VU le procès-verbal de récolement de fin de travaux dressé par l'inspection des

installations classées le 18 Octobre 2024 suite aux travaux de réhabilitation menés par la société SHELL FRANCE au droit de la parcelle AM142 de PETIT-COURONNE, dans le cadre de la dépollution de la lentille d'hydrocarbures de PETIT-COURONNE,

VU l'analyse des risques résiduels après travaux du Bureau d'Etudes ENVISOL référencée A2405-473_R_Amo_1b et datée du 4 Novembre 2025,

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé daté du 12 Décembre 2025,

VU le procès-verbal de récolement de fin de travaux dressé par l'inspection des installations classées le 20 Janvier 2026 en application de l'article R.512-39-3 du Code de l'Environnement,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Risques Majeurs du 2 Février 2026,

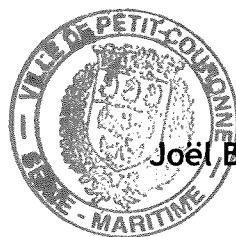
CONSIDERANT qu'il est important de cadrer les restrictions d'usage à venir au regard des activités passées et des pollutions résiduelles demeurant,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de donner un avis favorable à l'instauration de servitudes d'utilité publique au niveau de la parcelle cadastrée AM 142.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

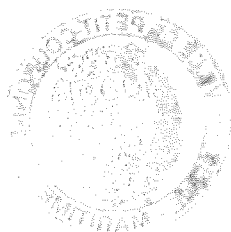


Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.





République Française
Département de la Seine Maritime
*_**_**_**

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_**_**_**

Délibération N° 2026/1202- 003 du Conseil Municipal
Séance du 12 Février 2026

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Ingrid VELTIN, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Marcel DURU (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à D. JEANNIN), Thierry CLERADIN (pouvoir à L. LE COM), Mickael BALLUAIS (pouvoir à X. FAURRE), Nadia AMARZOUK (pouvoir à X. FAURRE).
Nombre de Conseillers présents physiquement : 23
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de Février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le six Février deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2026/1202-003

BUDGET VILLE

ACOMPTES SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Education Enfance Jeunesse, Sport et Vie Associative du 3 février 2026,

DÉCIDE d'attribuer des acomptes sur les subventions aux associations de la ville selon le tableau ci-dessous,

DIT que la dépense sera imputée au compte 6574, prévu par la nomenclature M14.

Associations socio-culturelles :

ASSOCIATION	MONTANT ALLOUE EN 2025	Acompte 2026
ACPG-CATM	500	250
Amicale des anciens – Club de l'Age d'or	6 500	3 250
Amicale des employés municipaux	41 000	20 500
Amicale laïque	15 730	7 865
Association familiale	3 000	1 500
C.L.A.P.T.	3 000	1 500
Commédiamuse	34 000	17 000
Jardins familiaux	2 000	1 000
Les amis du jumelage	4 000	2 000
Le réveil Couronnais	2 000	1 000
Office communal du temps retrouvé	7 000	3 500
Dress'collect	2 000	1 000
Square Fest	2 800	1 400
Chats et Compagnie	500	250
Act Emploi	15 000	7 500

Associations sportives :

ASSOCIATION	MONTANT ALLOUE EN 2025	Acompte 2026
AAC Arc Robert Le Diable	2 800	1 400
AAC Badminton	900	450
AAC Basket	14 700	7 350
AAC BMX Petit-Couronne	8 700	4 350
AAC Boxing	2 700	1 350
AAC Ecole de plongée	2 150	1 075
AAC Judo	9 650	4 825
AAC Pétanque	750	375
AAC Tennis	8 000	4 000
AAC Tennis de table	2 500	1 250
ASC Gymnastique	9 500	4 750
Club Athlétique Quevilly Couronnais 76	2 500	1 250
CTBS	1 000	500
Dynamique Karaté Couronnais	1 500	750
Ecole de Wa Jutsu de Petit-Couronne	1 100	550
Normandie pétanque	1 200	600
Office Municipal du Sport	23 500	11 750
SCPC. Football	22 700	11 350
Section Spéléologie de Petit-Couronne	700	350
XC Couronne	3 500	1 750
XV Couronnais	12 000	6 000
QCHB	2300	1150

Collège :

	MONTANT ALLOUE EN 2025	Acompte 2026
Collège Pasteur	1 500	750

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29 (sauf pour l'association le CLAP, ACPG/CATM, les Jardins Familiaux et Normandie PETANQUE)
- 28 - H. GOUJON faisant partie des Associations : CLAP, ACPG/CATM/Jardins Familiaux
- 28 - JL. CREVEL faisant partie de l'Association Normandie Pétanque
- 28 - Y. VELTIN faisant partie de l'Association Act'Emploi.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française
Département de la Seine Maritime
*_**_**_**_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE
*_**_**_**_*

Délibération N° 2026/1202- 004 du Conseil Municipal
Séance du 12 Février 2026

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Ingrid VELTIN, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Marcel DURU (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à D. JEANNIN), Thierry CLERADIN (pouvoir à L. LE COM), Mickael BALLUAIS (pouvoir à X. FAURRE), Nadia AMARZOUK (pouvoir à X. FAURRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **23**

Nombre de pouvoirs : **6**

Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de Février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le six Février deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2026/1202-004

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PETIT-COURONNE ET LA VILLE DE LA BOUILLE

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Education Enfance Jeunesse, Sport et Vie Associative du 3 Février 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir une continuité de l'accueil des enfants de la Commune de La Bouille dès l'échéance de la précédente convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

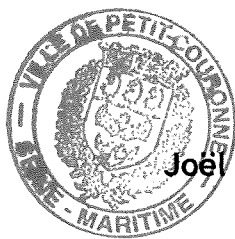
DECIDE de renouveler la convention relative à l'accueil les enfants dont les parents sont domiciliés dans la commune de La Bouille, au sein de l'accueil de Loisirs sans Hébergement de Petit-Couronne (jointe en annexe),

CHARGE ET AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention,

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées aux comptes ouverts à cet effet au Budget Communal.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

CONVENTION

Entre les soussignés :

- **Monsieur Joël BIGOT**, Maire de Petit-Couronne, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Petit-Couronne, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2026.

D'une part,

Et

- **Monsieur Jacques MENG**, Maire de La Bouille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de La Bouille, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet

Dans le cadre des activités jeunesse proposées par la Ville, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants dont les parents sont domiciliés dans la commune de La Bouille, peuvent bénéficier de ces activités au sein de l'accueil de Loisirs sans Hébergement de Petit-Couronne.

Article 2 - MODALITES D'ACCUEIL

2 - 1 Conditions d'inscription

Les parents de la Commune de La Bouille devront inscrire leurs enfants au Centre Culturel des Tourelles, 1 Avenue François Mitterrand à Petit-Couronne.

Pour les sessions : avant chaque session, selon les dates d'ouverture des inscriptions.

Pour les mercredis : au minimum 7 jours avant la date de fréquentation.

Dans les deux cas, les inscriptions peuvent se faire à la journée ou à la ½ journée avec ou sans repas.

2 - 2 Tarifs - Facturation

Le tarif demandé pour les parents est de :

- 9.60 € la journée par enfant,
- 4.90 € la demi-journée par enfant sans repas
- 8.16 € la demi-journée par enfant avec repas

Par enfant pour l'année 2026.

Par ailleurs, la Ville de La Bouille s'engage à régler, à la Ville de Petit-Couronne, la somme de :

- 8.58 € par enfant et par jour,
- 4.60 € par enfant et par demi-journée sans repas
- 5.07 € par enfant et par demi-journée avec repas

La Ville de Petit-Couronne émettra les titres de recettes correspondant à la participation de la Ville de La Bouille.

Le tarif 2026 a été délibéré en Conseil Municipal en date du 16 octobre 2025.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE PETIT-COURONNE

La Ville de Petit-Couronne s'engage à fournir, à terme échu, un état récapitulatif comportant les noms, prénoms des enfants ainsi que la période facturée.

Article 4 - DUREE

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, sauf dénonciation expresse adressée un mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

La Ville de Petit-Couronne souscrit une police d'assurance (notamment sa responsabilité civile), auprès de sa compagnie.

Tous les enfants qui fréquentent l'accueil de Loisirs doivent avoir une police d'assurance personnelle. Ils devront dans tous les cas en justifier à la première demande de la Ville de Petit-Couronne.

En cas d'accident survenant dans le cadre de l'accueil de Loisirs, il sera fait appel à un médecin ou aux services de secours, selon la gravité.

Article 6 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect du règlement intérieur des activités péri et extra-scolaires de la ville de Petit-Couronne.

Article 7 - REVISION

La présente convention peut être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toutefois, cette révision ne pourra porter en aucun cas sur les aspects fondamentaux de cette convention.

Toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet, par chaque partie.

Article 8 - ELECTION DE DOMICILE - COMPETENCE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective telle qu'indiquée ci-après :

- La Ville de Petit-Couronne, domiciliée Place de la Libération, 76650 Petit-Couronne
- La Ville de La Bouille, domiciliée 1, rue de la République, 76530 La Bouille

Pour tout litige ayant pour cause l'exécution de la présente convention, attribution de compétence est faite au Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Fait à Petit-Couronne, le

2026, en trois exemplaires.

Monsieur Jacques MENG
Maire de la BOUILLE

Monsieur Joël BIGOT
Maire de Petit-Couronne



République Française
Département de la Seine Maritime
*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE
*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2026/1202- 005 du Conseil Municipal
Séance du 12 Février 2026

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Ingrid VELTIN, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Marcel DURU (pouvoir à J. BIGOT), Myriam BEGAUD (pouvoir à A. SCOT), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à D. JEANNIN), Thierry CLERADIN (pouvoir à L. LE COM), Mickael BALLUAIS (pouvoir à X. FAURRE), Nadia AMARZOUK (pouvoir à X. FAURRE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **23**

Nombre de pouvoirs : **6**

Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Didier JEANNIN

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de Février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le six Février deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2026/1202-005

PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les dispositions relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant,

VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie Sportive et Associative en date du 3 Février 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de disposer d'un document cadre définissant les orientations éducatives, sociales et organisationnelles du service municipal d'accueil du jeune enfant,

CONSIDERANT que ce document constitue un support indispensable pour garantir la qualité de l'accueil, assurer la cohérence des pratiques professionnelles et répondre aux exigences des partenaires institutionnels, notamment de la Caisse d'Allocations Familiales et le Département de la Seine-Maritime,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

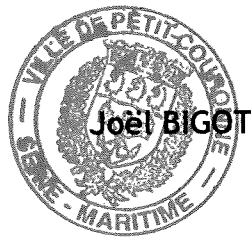
APPROUVE le projet d'établissement de la Maison de la Petite Enfance ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la CAF, du Département de Seine-Maritime et de tout autre organisme, les subventions permettant le financement du fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance,

DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget de la ville dans les chapitres correspondants

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Projet d'Établissement Maison de la Petite Enfance



Table des matières

Introduction	3
1. Projet d'accueil	3
1.1. Les prestations d'accueil proposées.....	3
1.2. Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap	4
1.3. Les compétences professionnelles mobilisées	5
1.3.1. L'équipe et les intervenants	5
1.3.2. Le travail d'équipe	6
1.3.3. L'analyse des pratiques professionnelles et la formation.....	6
1.3.4. L'accueil des stagiaires et des apprentis.....	7
2. Projet éducatif	7
2.1. L'accueil.....	7
2.1.1. Le premier accueil, l'adaptation, la familiarisation.....	7
2.1.2. L'accueil au quotidien, pédagogie et aménagement de l'espace.....	8
L'accueil au quotidien.....	9
Repères pédagogiques de la structure.....	10
Aménagement de l'espace	12
2.2. Le soin.....	12
2.2.1. L'alimentation	12
2.2.2. Le sommeil	13
2.2.3. L'hygiène et les soins corporels	14
2.3. Le développement, le bien-être et l'éveil.....	15
2.3.1. Le jeu et activités	15
2.3.2. L'approche artistique et culturelle.....	17
2.3.3. L'égalité garçon fille.....	18
3. Projet social et de développement durable.....	18
3.1. Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social vis-à-vis des partenaires extérieurs	18
3.2. Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement.....	19
3.3. Les actions de soutien à la parentalité	20
3.4. Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle	21
3.5. La démarche en faveur du développement durable	22
Conclusion.....	23
Annexes.....	24
Annexe I : textes réglementaires cités dans ce projet d'établissement :	24
Annexe II : Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant	27
Annexe III : Charte éducative de la Maison de la Petite Enfance.....	28

Introduction

Accueillir un enfant et sa famille est bien plus qu'un projet, c'est un objectif essentiel qui se pense à tout moment et qui demande un travail de réflexion et d'élaboration indispensable. La Maison de la Petite Enfance (MPE) se veut être un lieu de rencontre entre les enfants, les familles et les professionnelles.

Afin qu'il soit pertinent, notre projet doit reposer sur nos valeurs fondamentales, à savoir accueillir les émotions et permettre aux enfants de s'éveiller tout en adoptant une attitude professionnelle bienveillante, en assurant la sécurité physique et affective de chacun et en respectant l'individualité au sein du groupe. Ces engagements sont indispensables au bien-être et au développement des enfants mais aussi à l'épanouissement de leur famille. Pour respecter ces engagements, notre équipe est composée de professionnelles spécialisées dans la petite enfance avec des pratiques pédagogiques pensées et sans cesse questionnées afin de s'adapter à l'enfant et sa famille. La MPE a pour volonté d'être un lieu d'accueil pour les enfants et leur famille dans lequel ils pourront grandir et s'épanouir, un lieu à l'écoute, professionnel et convivial, dans lequel notre équipe pourra remplir ses missions en toute bienveillance et sérénité.

1. Projet d'accueil

« Les personnes physiques ou morales qui assurent l'accueil du jeune enfant :

1° Veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;

2° Contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;

Contribuent à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ;

4° Mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un Handicap ou atteints de maladies chroniques ;

5° Favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;

6° Favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes. » Article L.214-1 du CASF

1.1. Les prestations d'accueil proposées

La Maison de la Petite Enfance (MPE) de Petit-Couronne est un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) situé au 200 rue Pierre Corneille, 76650 Petit-Couronne. Elle regroupe un multi-accueil collectif, autorisé par le Président du Conseil départemental, proposant 35 places (et 25 places le mercredi) dans le cadre de son agrément. L'établissement fonctionne sous le régime PSU, c'est-à-dire qu'il bénéficie d'un financement direct de la CAF via la Prestation de Service Unique.

La structure est gérée par la Mairie de Petit-Couronne, collectivité territoriale assurant le pilotage administratif, financier et organisationnel du service public de la petite enfance sur le territoire communal.

L'établissement accueille les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus, dans le cadre d'un accueil collectif régulier, d'un accueil occasionnel, et, selon les disponibilités, d'un accueil ponctuel ou d'urgence, afin de répondre aux besoins immédiats des familles.

Le multi-accueil est ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h, toute l'année, hors périodes de fermeture programmée (les trois premières semaines pleines d'août, les lundi et mardi suivant cette fermeture, du 24 décembre au 1er janvier, le vendredi de l'Ascension). Le temps d'accueil de chaque enfant est contractualisé annuellement avec les familles, permettant un accueil ajusté au plus près de leurs besoins (horaires, jours de présence, organisation du temps).

Le Relai Petite Enfance (RPE)

Au sein du même bâtiment se trouve également le Relais Petite Enfance (RPE), créé en 2011 et géré lui aussi par la Mairie de Petit-Couronne. Service ressource pour les familles et les assistantes maternelles, il partage les équipements de la MPE et bénéficie d'une localisation privilégiée, en face du

service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), facilitant la coordination et l'accès aux services de soutien à la parentalité.

Le RPE propose des ateliers d'éveil pour les assistants maternels et les enfants qu'ils accueillent, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 11h30. Il propose également des temps d'accueil sur rendez-vous les lundi et vendredi après-midi.

L'accueil Familial

La MPE dispose également d'un agrément de crèche familiale, permettant d'organiser des visites mensuelles au domicile d'une assistante maternelle par la directrice. Ce service est toutefois actuellement fermé, dans l'attente d'une réouverture ou d'une réorganisation future.

1.2. Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap

« Pour grandir, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille. »

Principe 1, Charte Nationale de l'Accueil du jeune enfant.

L'établissement respecte les règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap fixées par la réglementation en vigueur relative aux établissements recevant du public, conformément au code de la construction et de l'habitation. En effet, la MPE est conçue pour garantir l'accessibilité et l'accueil inclusif des enfants comme des parents en situation de handicap. Les locaux répondent aux réglementations en vigueur : l'établissement dispose notamment d'une rampe d'accès, de portes adaptées PMR, de toilettes accessibles, ainsi que d'espaces de circulation suffisamment larges pour faciliter les déplacements en fauteuil. Les aménagements intérieurs (mobilier, signalétique, organisation des espaces) sont pensés pour permettre à chacun de se repérer, de circuler et de participer pleinement à la vie quotidienne de la structure. Ces dispositions permettent d'assurer un accueil sécurisé et respectueux des besoins spécifiques, et de garantir l'accès de tous aux services proposés par la MPE.

L'enfant en situation de Handicap ou atteint d'une maladie chronique est soumis aux mêmes nécessités que tout autre enfant, avec des désirs et des besoins physiologiques, psychiques et affectifs. L'accès aux structures Petite Enfance pour l'enfant en situation de Handicap est un droit fondamental qui nécessite cependant une réflexion d'équipe et un travail en équipe pluridisciplinaire. Un protocole d'accueil individualisé sera alors établi en lien avec la famille, le médecin rattaché à la structure, le médecin traitant et les différents professionnels qui prennent en charge l'enfant.

Le service est ouvert à tous les enfants, il offre la possibilité aux enfants en situation de Handicap et/ou atteints de maladie chronique de fréquenter un lieu qui n'a pas une visée de rééducation, un lieu *« juste pour jouer »* et prendre le temps de grandir.

Le référent santé de la crèche ainsi que le médecin qui est rattaché à l'établissement peuvent être sollicités pour donner un avis sur la compatibilité d'un accueil de qualité en collectivité.

Différentes actions peuvent être mises en place pour favoriser l'accueil de ces familles :

Lorsque le Handicap est connu :

- Lors de la commission d'attribution des places, ce critère est prioritaire
- Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être établi pour permettre aux enfants concernés d'être accueillis en collectivité tout en bénéficiant de leur traitement, de leur régime alimentaire, pour assurer leur sécurité et compenser les inconvénients liés à leur état de santé
- Des conventions de partenariat sont prévues avec les établissements qui suivent les enfants, notamment avec les Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP), l'unité d'intervention de développement précoce (UNIDEP), Autisme 76, le Pôle Ressources Handicaps, les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) lors d'accueil d'enfants en situation de Handicap suivi par ces services. L'enfant bénéficie alors de l'accompagnement d'un éducateur, d'un orthophoniste ou encore d'un psychomotricien qui se déplacent à la crèche sur des temps spécifiques en fonction de chaque situation. Des synthèses sont régulièrement organisées avec les différents partenaires.

Lorsque le Handicap est décelé après l'entrée à la crèche :

- Des temps de réunion avec la directrice et la psychologue intervenant à la crèche sont organisés, ainsi que des temps d'observations ciblées
- Des temps d'analyse de pratique professionnelle peuvent être consacrés à la présentation de situations qui questionnent l'équipe
- Des orientations vers la PMI, un pédiatre, un médecin ou vers un Centre Médico-Psychologique (CMP) peuvent être encouragées avec bienveillance auprès des parents pour obtenir un avis médical

Dans tous les cas, que le Handicap soit connu ou non, les professionnels peuvent suivre des formations concernant l'accompagnement des enfants en situation de Handicap ou atteints de maladie pour approfondir leurs connaissances et adapter leurs pratiques. Des temps d'échanges individualisés et en toute confidentialité avec la directrice, la psychologue et l'infirmière de la structure peuvent être organisés à la demande de la famille ou de l'équipe pluridisciplinaire.

Articles L. 114-1 et L.114-2 du CASF, Articles L 214-1 du CASF, Article R.2324-39 du CSP, Article R.2324-17 du CSP

1.3. Les compétences professionnelles mobilisées

« Les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'ils accueillent et de leur projet éducatif et social, du concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel. » Article R2324-38 du CSP

1.3.1. L'équipe et les intervenants

L'équipe de la MPE est composée de professionnelles aux compétences complémentaires : une directrice éducatrice de jeunes enfants, une éducatrice de Jeunes Enfants, quatre auxiliaires de puériculture, quatre agents de crèche titulaires du CAPAEPE, deux remplaçantes fixes titulaires du CAPAEPE ainsi que deux remplaçantes dites volantes en fonction des besoins d'encadrement également titulaires du CAPAEPE, une infirmière, une cuisinière, un agent d'entretien, une assistante de direction. Une psychologue spécialisée dans le développement, Handicap et prévention chez l'enfant, ainsi qu'un médecin, interviennent également dans l'établissement en prestation de service.

- Les professionnelles en section veillent au développement, au bien-être, à la santé, à la sécurité et à l'épanouissement des enfants en contribuant à la mise en œuvre du projet éducatif. Les professionnelles assurent la préparation et l'encadrement des temps de la vie quotidienne (repas, sommeil, change) et des activités de jeux et d'éveil, accompagnent les familles et les conseillent. Elles assurent l'accueil et la prise en charge globale des enfants.
- La cuisinière (1 ETP) élabore les menus, organise les commandes, s'occupe de l'approvisionnement en matières premières et confectionnent les repas dans le respect des normes HACCP.
- L'agent d'entretien (1 ETP) assure l'hygiène quotidienne de la structure et gère l'entretien du linge.
- L'assistante de direction (1ETP) a notamment des missions d'accueil, de gestion des plannings des enfants, de facturation.
- L'infirmière/animatrice du RPE/RSAI (1 ETP). L'infirmière de la structure cumule plusieurs postes. Elle intervient auprès des enfants accueillis au sein de la Maison de la Petite Enfance (0.50 ETP) notamment pour les soins quotidiens, visites médicales et administration de médicaments. D'autre part elle intervient au titre d'animatrice du RPE (0.50 ETP). Enfin elle assure les missions de RSAI à hauteur de 30h annuelles minimum (0.20 ETP sur les 0.50 ETP MPE), comme le stipule la loi. L'infirmière intervient en amont dans le cadre de la prévention et de promotion de la santé auprès des enfants, des familles mais aussi des professionnelles intervenant au sein de la MPE.

Par ailleurs, les enfants accueillis à la MPE bénéficient d'ateliers de circomotricité ponctuels proposés par une intervenante extérieure. Lors de ces ateliers, l'intervenante crée un espace nouveau et aménagé spécialement avec du matériel adapté aux plus petits, afin qu'ils puissent découvrir et

s'approprier le lieu et les objets du cirque en sécurité. Tout en pédagogie douce et bienveillante, en respectant le rythme de chacun, l'intervenante propose une chorégraphie ludique pour l'échauffement, un parcours de motricité avec les différents objets du cirque tel que la jonglerie et les objets d'équilibres, puis un retour au calme avec une petite représentation.

1.3.2. Le travail d'équipe

« Pour que je sois bien traité(e), il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants. » Principe 9, Charte Nationale de l'accueil du jeune enfant.

Au sein de la structure, les temps de concertation et de réflexion constituent un pilier essentiel du travail d'équipe et de la collaboration avec les intervenants extérieurs, afin de garantir la qualité d'accueil auprès des enfants. Le psychologue intervient régulièrement lors de réunions formelles et informelles afin de partager les observations réalisées auprès des enfants, d'évaluer leurs besoins et de soutenir l'accompagnement des enfants en difficulté (handicap, troubles du comportement...). Un temps de réunion hebdomadaire par section est dédié à l'accompagnement des professionnelles dans leur réflexion sur leurs pratiques, en complément de la réunion d'équipe mensuelle à laquelle le psychologue participe systématiquement. En cas de situation préoccupante pouvant mettre en péril le bien-être physique, affectif ou psychologique d'un enfant, un travail concerté est mené pour la rédaction d'Informations Préoccupantes. Le psychologue contribue également aux temps d'échanges avec les familles, qu'il s'agisse d'entretiens individuels ou d'actions menées autour de la parentalité. Il participe à l'élaboration, la mise en œuvre et l'impulsion de projets éducatifs et partenariaux, notamment concernant la parentalité ou l'alimentation, et collabore ponctuellement avec les partenaires extérieurs afin de maintenir un lien étroit et une cohérence dans les accompagnements. En soutien à la Direction, il contribue à impulser une dynamique d'équipe et peut proposer, en lien avec la Directrice et l'infirmière, des temps de formation ponctuelle en fonction des besoins repérés. Enfin, des réunions spécifiques sont organisées avec l'équipe pilote pour poursuivre le développement et la valorisation de la salle sensorielle.

De plus, le médecin de la crèche intervient en soutien à l'équipe afin de garantir le bien-être, la santé et la sécurité des enfants accueillis. Il assure la première visite médicale obligatoire avant l'entrée en crèche, permettant d'évaluer l'état de santé de l'enfant et de vérifier que les conditions d'accueil sont adaptées à ses besoins. Il conduit également les suivis médicaux des enfants en situation de handicap, en favorisant la coordination entre les différents professionnels et structures impliqués dans leur accompagnement, afin de garantir une continuité de prise en charge. Par ailleurs, le médecin participe à la formation des professionnels en apportant son expertise sur les questions de santé, de prévention et de protocoles d'hygiène. Il valide l'ensemble des protocoles internes de la structure, contribuant ainsi à la qualité et à la sécurité des pratiques.

1.3.3. L'analyse des pratiques professionnelles et la formation

« J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents ». Principe 10, Charte Nationale de l'accueil du jeune enfant

Des temps d'analyse de pratiques professionnelles sont proposés à l'ensemble de l'équipe afin de soutenir la réflexion, la cohérence et la qualité de l'accompagnement. Une séance de deux heures est organisée tous les deux mois et animée par une psychologue extérieure qualifiée. Ces temps offrent un espace sécurisé où les professionnelles peuvent prendre du recul, partager leurs questionnements, analyser les situations rencontrées et enrichir leurs pratiques. Ils favorisent la cohésion d'équipe, la compréhension des besoins des enfants et des familles, ainsi que l'ajustement continu des postures professionnelles.

L'enrichissement des compétences professionnelles se fait également par l'accès à différentes formations tout au long de l'année, ainsi que par une journée et demie de formation obligatoire annuelle.

La formation continue et les réunions citées précédemment renforcent la cohérence de l'équipe et permettent le partage de valeurs communes (bienveillance, professionnalisme, esprit d'équipe). Ces moments de réflexion offrent une prise de recul nécessaire pour un positionnement professionnel, plaçant l'enfant au cœur de nos pratiques.

Dans le cadre de l'accueil familial, les assistantes maternelles bénéficient d'un accompagnement régulier pour soutenir la qualité de leurs pratiques. Elles participent à des séances d'analyses de pratique professionnelles tous les deux mois et suivent les formations obligatoires liées à leur agrément, complétées, si besoin, par les ateliers et formations du Relais Petite Enfance. Leur soutien professionnel est assuré par l'animatrice du RPE, ainsi que par la psychologue de la Maison de la Petite Enfance, qui peut intervenir en observation ou en entretien individuel.

Le suivi des conditions d'accueil au domicile est réalisé par la PMI, garantissant la sécurité, la qualité des pratiques et la cohérence du projet d'accueil.

1.3.4. L'accueil des stagiaires et des apprentis

Des stagiaires peuvent être admis au sein de la structure dans le cadre de conventions avec des établissements de formation préparant aux diplômes d'État (puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, infirmiers) ou des qualifications comme le CAP Petite Enfance ou le certificat d'auxiliaire de puériculture. Les apprentis en alternance peuvent également être accueillis et comptés dans l'effectif d'encadrement dans la limite des dispositions légales (15 % de non-diplômés après 35 heures d'intégration).

L'accueil des stagiaires et apprentis s'organise sous la responsabilité de la direction de la Maison de la Petite Enfance, en lien avec les tuteurs désignés au sein de l'équipe. Ils ne sont en aucun cas comptabilisés dans l'effectif légal du personnel (sauf cas particuliers de rémunération ou d'alternance). Les stagiaires et apprentis respectent les mêmes règles de sécurité, d'hygiène et de vaccination que le personnel permanent.

Chaque stagiaire ou apprenti bénéficie d'un encadrement individualisé avec :

- Une présentation de la structure, de son organisation et de ses règles de fonctionnement.
- L'attribution d'un tuteur référent garantissant un suivi régulier, l'accompagnement dans les activités et la mise en pratique des apprentissages.
- La participation progressive aux activités éducatives, d'animation, de soins et de vie quotidienne, en fonction de leur niveau de formation et des objectifs pédagogiques du stage.
- Un accompagnement dans l'évaluation de leur stage et l'élaboration de leur rapport ou carnet de suivi.

Cette organisation permet aux stagiaires et apprentis de s'intégrer pleinement dans la vie de la crèche tout en respectant la sécurité, le bien-être et le rythme des enfants. Elle favorise également leur professionnalisation et leur apprentissage pratique dans un environnement structuré et encadré.

2. Projet éducatif

2.1. L'accueil

« Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli(e) quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache. » Principe 3, Charte Nationale de l'accueil du jeune enfant.

2.1.1. Le premier accueil, l'adaptation, la familiarisation

L'accueil d'un enfant au sein de la crèche constitue une étape essentielle, tant pour la famille que pour l'équipe. Il s'agit d'un processus construit, progressif et individualisé, visant à instaurer un climat de confiance réciproque et à garantir le bien-être de l'enfant dans son nouveau lieu d'accueil.

L'inscription

L'inscription des enfants à la MPE s'effectue dans le cadre d'un guichet unique, partagé entre la Maison de la Petite Enfance (MPE) et le Relais Petite Enfance (RPE). Toutes les familles en recherche d'un mode d'accueil sont reçues par la directrice, qui présente l'ensemble des solutions existant sur la ville : accueil collectif, accueil familial, assistants maternels agréés... À cette occasion, elle remet également aux parents la liste actualisée des assistantes maternelles et constitue avec eux un dossier de pré-inscription.

Lors de ce premier rendez-vous, les parents sont invités à exprimer leurs besoins et leurs attentes. La directrice présente le fonctionnement de la structure, son projet pédagogique, l'équipe, ainsi qu'une première approche des modalités d'accueil.

Chaque année, une commission d'attribution des places, réunissant les élus de la collectivité, la directrice de la MPE et l'assistante de direction, étudie l'ensemble des demandes et attribue les places disponibles pour la rentrée (généralement en avril). À l'issue de cette commission, les familles retenues reçoivent un dossier d'inscription à compléter (contrat, règlement de fonctionnement, autorisations diverses).

Une fois ce dossier retourné, l'équipe de la MPE contacte la famille afin d'organiser la période de familiarisation. Les modalités d'accueil sont alors définies conjointement : planning personnalisé, rythme d'adaptation, repères nécessaires à l'enfant. Une professionnelle référente est désignée pour accompagner cette phase, soutenir les parents, recueillir les informations essentielles et garantir la cohérence du suivi. Une visite médicale d'admission est également programmée pour vérifier l'aptitude de l'enfant à la vie en collectivité et la mise à jour des vaccinations.

La visite médicale d'admission

Le médecin de la crèche reçoit l'enfant accompagné de ses parents lors d'une consultation dédiée. Cet échange permet de retracer l'histoire médicale de l'enfant, d'effectuer un premier examen clinique et de vérifier les vaccinations. Il constitue un temps privilégié pour instaurer un lien de confiance et initier un suivi régulier tout au long de l'accueil à la crèche.

La période d'adaptation

La période d'adaptation est une étape fondamentale, pensée pour favoriser une première séparation en douceur et permettre à l'enfant de découvrir progressivement son futur environnement. Sa durée et son rythme sont définis individuellement, en tenant compte des disponibilités des parents, de leur vécu, de celui de l'enfant et des observations de l'équipe.

Ce temps a pour objectif de créer les bases d'une relation de confiance entre l'enfant, sa famille et les professionnelles. Il permet aux parents de transmettre les informations essentielles concernant les habitudes de vie de leur enfant (sommeil, alimentation, rituels, histoire, besoins spécifiques), recueillies au moyen d'un document dédié. Une visite des locaux est également proposée aux parents et à l'enfant afin qu'ils puissent plus aisément se familiariser à ce nouvel environnement. La présence des parents lors des premiers jours est indispensable : elle offre à l'enfant un repère sécurisant et permet à l'équipe de mieux comprendre son fonctionnement pour adapter l'accompagnement.

L'enfant est encouragé à apporter un objet transitionnel (doudou, tétine, peluche) qui l'aidera à maintenir un lien symbolique avec son environnement familial. Tout au long de cette phase, les professionnelles de la section constituent les interlocutrices privilégiées de la famille. Elles veillent à instaurer une relation stable et contenant, essentielle à la construction de la sécurité affective de l'enfant et à l'acceptation sereine de la séparation.

La familiarisation est ainsi envisagée comme un processus progressif permettant à chacun (enfant, parents et équipe) de trouver sa place, de construire un lien de confiance et d'assurer un accueil sécurisant, cohérent et respectueux du rythme de l'enfant.

2.1.2. L'accueil au quotidien, pédagogie et aménagement de l'espace

« J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil. »

Principe 8, Charte Nationale de l'accueil du jeune enfant.

L'accueil au quotidien

L'accueil quotidien repose sur une posture professionnelle bienveillante, sécurisante et respectueuse. Par une présence disponible, un langage adapté et un regard soutenant, les professionnelles accompagnent chaque enfant dans la construction de sa confiance en lui et dans l'appropriation progressive de son environnement. Elles veillent à offrir un cadre pensé pour garantir à la fois la sécurité physique — assurée par la vigilance, le respect des normes de la PMI, l'utilisation de matériel adapté, les formations aux gestes de secours et l'application des protocoles d'hygiène — et la sécurité affective, soutenue par une posture contenante, des repères stables et une continuité des soins.

Dans la collectivité, chaque enfant est accueilli comme une personne unique. L'équipe porte une attention particulière à son rythme, son histoire, ses besoins singuliers et son niveau de développement. Les repères personnalisés, l'accès à un objet transitionnel et des espaces permettant de s'isoler ou d'observer favorisent le respect de son individualité au sein du groupe. Malgré les contraintes inhérentes au cadre collectif, les professionnelles s'efforcent d'accompagner chaque enfant de manière ajustée et cohérente, en soutenant son processus de socialisation tout en préservant son identité propre.

La confidentialité et le respect du secret professionnel guident l'ensemble des échanges avec les familles. Les informations partagées, nécessaires au bon accompagnement de l'enfant, sont recueillies et traitées avec discrétion et sans jugement. Les transmissions sont individualisées, et seules les professionnelles concernées y ont accès. Les échanges internes se limitent strictement aux éléments essentiels à la continuité des soins, dans le cadre légal du secret professionnel.

L'accueil du matin

Accueillir un enfant, c'est aussi accueillir sa famille. L'équipe veille à instaurer un climat chaleureux, pensé et anticipé, afin que chacun puisse vivre la séparation dans les meilleures conditions. L'accueil des enfants se fait de manière collective au sein de la section des moyens, où un professionnel est disponible pour accueillir chaque famille.

Un temps est accordé aux parents pour accompagner leur enfant, poser les premiers repères de la journée et ritualiser la séparation (saluer à la barrière, déposer le doudou, entrer ensemble dans la section...). Les professionnelles encouragent des au revoir clairs et rassurants, sans prolonger inutilement la séparation pour éviter l'insécurité affective. L'objet transitionnel (doudou, tétine, peluche) est un soutien important pour l'enfant et reste à portée tout au long de la journée.

Les transmissions du matin permettent d'assurer la continuité entre la maison et la crèche : qualité du sommeil, appétit, humeur, traitements médicaux, événements particuliers... Pour garantir un accueil serein et offrir une pleine disponibilité aux enfants, les arrivées ne sont plus possibles entre 10h30 et 13h. Il est par ailleurs recommandé que les familles arrivent avant 10h30 afin de permettre à l'enfant de participer aux activités en cours.

L'accueil du soir

Comme le matin, le départ se déroule collectivement pour l'ensemble des sections. Ce moment de retrouvailles est l'occasion d'un échange attentif avec les familles. La professionnelle présente transmet les informations essentielles de la journée : repas, sommeil, interactions, activités, observations et anecdotes. Une attention particulière est portée à valoriser l'enfant en clôturant systématiquement la transmission par un point positif.

Les transmissions quotidiennes

Les transmissions constituent un temps privilégié de partenariat avec les familles. Elles permettent de faire circuler les informations nécessaires à la continuité des soins, à l'ajustement des pratiques et au soutien du développement de l'enfant. Elles concernent à la fois les besoins physiologiques (sommeil, alimentation, santé, soins) et les aspects émotionnels, comportementaux ou sociaux observés au cours de la journée.

Ces échanges favorisent une meilleure compréhension du vécu de l'enfant entre la maison et la crèche. Ils permettent à l'équipe d'adapter ses propositions éducatives et aux parents de mieux appréhender les progrès, les expériences et les besoins de leur enfant au quotidien. Les transmissions renforcent ainsi la relation de confiance essentielle à une collaboration efficace autour du bien-être de l'enfant.

Repères pédagogiques de la structure

L'équipe s'appuie sur les travaux de référence en Petite Enfance (Bowlby, Winnicott, Dolto, Pikler, Montessori, Bick...) afin de garantir un accompagnement fondé sur la sécurité affective de l'enfant, le respect de son rythme, son besoin d'exploration, l'encouragement de son autonomie et la cohérence des pratiques professionnelles. Le projet éducatif vise à créer un environnement stable, sécurisant et propice au développement global de chaque enfant.

Observation professionnelle

L'observation constitue un outil central d'évaluation et d'ajustement des pratiques. Elle permet d'identifier les besoins individuels des enfants, d'adapter les propositions éducatives et de soutenir la réflexion de l'équipe. Les professionnelles observent des faits concrets, sans interprétation, afin de repérer les besoins de chaque enfant, de valoriser ses progrès et d'enrichir le dialogue avec les familles. Cette posture d'observation favorise aussi le respect du temps de l'enfant et la qualité des interactions (ne pas interrompre une activité, proposer un soin au bon moment...).

La place de la verbalisation

La mise en mots accompagne l'enfant dans la compréhension de ses expériences, dans l'élaboration de son langage et dans la construction de repères sécurisants. Les professionnelles verbaliseront les actions, émotions et transitions afin de favoriser l'anticipation, la confiance et l'autonomie de l'enfant.

Sécurité affective et repères stables

La sécurité affective demeure le fondement du développement harmonieux de l'enfant. Elle repose sur la continuité relationnelle, la stabilité des repères temporels et spatiaux, des rituels cohérents et une disponibilité constante des adultes référents. Ce cadre sécurisant permet à l'enfant d'explorer et de se sentir suffisamment en confiance pour explorer son environnement, grandir et développer son individualité.

Favoriser l'autonomie

L'autonomie est encouragée à travers un environnement matériel adapté, une posture professionnelle valorisante et la mise en place de situations permettant à l'enfant d'agir et d'apprendre par lui-même. Les professionnelles guident l'enfant sans agir à sa place, dans l'esprit d'une progression maîtrisée et sécurisée.

« Favoriser l'autonomie de l'enfant va lui permettre – tout en étant acteur de son développement – de le faire devenir un sujet à part entière et de le rendre responsable de ses actes. Aide-moi à faire seul. » Maria Montessori.

Motricité libre

Conformément aux principes d'Emmi Pikler, les professionnels favorisent la motricité libre en laissant l'enfant évoluer naturellement, sans le placer dans des positions qu'il ne maîtrise pas encore. Cela lui permet d'explorer spontanément et d'évoluer à son propre rythme. Les aménagements et interventions des adultes visent à soutenir une exploration autonome, sécurisée et non entravée.

« L'enfant ne joue pas pour apprendre, il apprend parce qu'il joue. » J. Epstein

Socialisation et vie collective

La collectivité constitue un espace d'apprentissage social qui permet à l'enfant d'apprendre progressivement à vivre en société. Celui-ci intègre des règles de vie qui vont l'aider à trouver sa place et évoluer au sein d'un groupe, tout en développant des valeurs essentielles telles que le respect et la tolérance. L'accompagnement à la socialisation se met en place lorsqu'un climat de confiance et de respect mutuel est installé avec la famille et que l'enfant est sécurisé dans son lieu d'accueil.

Les professionnelles accompagnent les interactions, instaurent un cadre clair et sécurisant en proposant des repères dans le temps et l'espace, tout en intégrant des temps forts de socialisation, leur permettant de développer leurs habiletés sociales. Ils veillent également à ce que les temps partagés favorisent la coopération, le respect mutuel et l'acquisition progressive des règles de vie.

L'accueil des émotions

« L'enfant mérite que tu respectes ses peines, même si leur cause n'est que la perte d'un caillou ».

J. KORJZACK.

Les jeunes enfants vivent leurs émotions de manière intense. Les professionnels les accueillent avec calme, bienveillance et disponibilité, mettent des mots sur ce que l'enfant ressent et l'aident à comprendre ce qui se passe en lui. En effet, les professionnelles identifient, verbalisent et contiennent ces manifestations, tout en autorisant l'expression des émotions et en guidant l'enfant vers des comportements adaptés afin de l'aider à développer ses compétences socio-émotionnelles et à intégrer des comportements adaptés.

S'éveiller pour grandir

Chez le jeune enfant, l'éveil est l'apparition de l'intérêt pour se découvrir, découvrir les autres et le monde dans lequel il vit. S'éveiller c'est s'étonner, être curieux, vouloir comprendre et résoudre des problèmes selon ses compétences. Chaque moment du quotidien est envisagé comme une source d'éveil et de découverte : manipuler, observer, écouter, expérimenter. Dans un environnement non sur-stimulant, les professionnelles soutiennent la curiosité de l'enfant par une présence attentive, respectent ses besoins de repos et veillent à la qualité des temps d'exploration libre.

La relation enfant/adulte

La relation à l'enfant se construit à travers deux postures complémentaires :

- Une observation empathique, un pas de côté laissant l'enfant libre d'explorer, tout en restant un adulte sécurisant et disponible.
- Un temps individuel lors des soins, moments privilégiés à part entière, favorisant la relation individualisée entre l'adulte et l'enfant. Ils sont réalisés avec disponibilité, respect, verbalisation et continuité, afin de renforcer le sentiment de sécurité et la coopération de l'enfant.

Prévention des douces violences

Elles sont définies comme *« ces paroles au-dessus de la tête des enfants que les adultes ne parviennent pas à maîtriser, ces gestes intrusifs qui ne « contiennent » pas, ou qui n'aboutissent pas, ces communications non verbales, entre soupirs, regards tournés vers le ciel ou fuyants, qui placent l'enfant dans une insécurité affective. [...] Les tâches matérielles toujours plus importantes prennent le pas sur les besoins de ce tout petit enfant qui recherche un adulte disponible et bienveillant. L'enfant se doit alors de rentrer dans un cadre de fonctionnement et suivre les exigences de l'adulte. »*

L'équipe s'engage à analyser régulièrement ses pratiques afin d'éviter toute attitude, parole ou geste pouvant constituer une "douce violence". Des temps de réflexion spécifiques permettent de maintenir une posture professionnelle cohérente, bienveillante et respectueuse de l'enfant.

Cadre éducatif et limites

Le cadre proposé repose sur des règles simples et cohérentes, adaptées à l'âge et au développement de l'enfant. Les interdits (ne pas mordre, ne pas taper...) garantissent la sécurité, tandis

que les limites (ne pas crier, ne pas jeter la nourriture) aident à mieux vivre ensemble et restent souples. Les limites, posées avec constance et verbalisation, visent à garantir la sécurité de tous et à soutenir l'apprentissage des règles de vie en collectivité. L'accompagnement privilégie la compréhension et l'empathie, sans sanction, afin de favoriser une réelle intégration des règles par l'enfant.

Aménagement de l'espace

L'aménagement de l'espace constitue un élément central du projet éducatif, car il participe directement au développement, à la sécurité et au bien-être de l'enfant. L'espace est pensé comme un « premier contenant », à la fois matériel et affectif, permettant à l'enfant de se sentir en confiance pour explorer, jouer, interagir et grandir. Conçu de manière évolutive, il s'adapte en permanence aux besoins des groupes d'enfants grâce à une observation régulière menée par l'équipe.

Les sections sont organisées par tranches d'âge – bébés et moyens/grands – afin de proposer à chaque enfant un environnement ajusté à son développement psychomoteur, affectif et cognitif. Pour chaque groupe, le matériel, le mobilier et les propositions de jeux sont sélectionnés pour favoriser l'autonomie, l'initiative et la sécurité. Cette organisation peut également évoluer en fonction des rythmes collectifs, des projets menés ou de situations particulières (handicap, besoins spécifiques, période d'adaptation...).

L'aménagement tient compte de l'ensemble des temps de la journée : arrivée et séparation, activités, repas, change, repos et jeux extérieurs. Les espaces sont clairement identifiés et accessibles, permettant à l'enfant de se repérer, de circuler librement et de trouver des zones adaptées : zones calmes, espaces moteurs, coins symboliques, zones de lecture, espaces d'observation ou de repli. L'ensemble du matériel est choisi à hauteur d'enfant, favorisant l'autonomie et la libre exploration, tout en garantissant la sécurité physique.

Des aménagements spécifiques permettent d'assurer la sécurité affective de chaque enfant. Les objets transitionnels sont pleinement acceptés et des repères stables sont proposés : adulte référent, place personnalisée (porte-manteau, lit, casier), rituels d'accueil, organisation du groupe. L'équipe veille également à adopter une posture bienveillante et disponible : position au sol pour être à hauteur d'enfant, mobilité dans les espaces pour accompagner les explorations, attention portée à la verbalisation et au soutien des émotions.

L'hygiène et la sécurité sont assurées par une organisation rigoureuse : nettoyage quotidien des espaces, vérification régulière du matériel, conformité aux normes en vigueur. L'ergonomie des professionnels est également prise en compte : mobilier adapté, zones de change pensées pour limiter les ports répétés, circulation fluide entre les espaces et soutien au travail d'équipe pour garantir la sécurité continue des groupes.

L'ensemble de ces choix vise à offrir un environnement stable, sécurisant et stimulant, permettant aux enfants d'explorer librement leur milieu et de développer leurs compétences à leur rythme. *(Voir également la partie « Libre exploration ludique ».)*

2.2. Le soin

Les soins constituent un temps privilégié dans la relation entre l'enfant et le professionnel. Ils participent à son bien-être, à sa sécurité affective et à la construction de ses premiers repères. Fondée sur la continuité et la stabilité, cette relation permet à l'enfant de se sentir reconnu, sécurisé et disponible pour explorer. La cohérence des pratiques, la répétition des gestes et l'attention portée à l'intimité de chaque enfant garantissent un accompagnement respectueux et individualisé, en lien étroit avec les familles dans un esprit de coéducation.

2.2.1. L'alimentation

L'alimentation au sein de la MPE constitue un temps essentiel du quotidien. Elle répond à un besoin physiologique tout en offrant à l'enfant des occasions riches de découvertes gustatives,

sensorielles et relationnelles. Le repas est pensé comme un moment de plaisir, d'échanges et d'apprentissage, permettant à chacun d'évoluer vers davantage d'autonomie à son propre rythme.

Les repas sont préparés sur place par la cuisinière de la structure, dans le respect strict des normes d'hygiène et de sécurité (méthode HACCP). Ils sont élaborés à partir de produits frais, locaux et majoritairement biologiques, et validés par la directrice ainsi qu'une professionnelle de santé. Les goûters suivent la même exigence de qualité, avec des fruits frais, compotes ou yaourts. Les menus hebdomadaires sont affichés à l'entrée de chaque section afin d'informer les familles en toute transparence. La diversification alimentaire se fait toujours en lien avec les parents afin d'assurer une continuité entre les habitudes familiales et celles de la crèche.

L'accompagnement au repas repose sur des principes éducatifs visant à soutenir le développement global de l'enfant. L'équipe encourage la curiosité gustative tout en veillant à ne jamais forcer un enfant à manger. Les professionnelles adoptent une posture calme et disponible, permettant à chacun d'évoluer sereinement dans ses apprentissages : découverte des textures, prise en main des couverts, utilisation du verre, gestion de son plateau, compréhension progressive des règles de vie à table. Le dessert n'est jamais utilisé comme récompense. Par ailleurs, l'enfant n'est pas réveillé pour manger : le respect du rythme de sommeil prime sur les contraintes d'organisation.

L'aménagement des espaces contribue au bon déroulement des repas. Le mobilier est adapté à la taille et aux capacités de chaque enfant. Les bébés sont nourris dans les bras, tandis que les plus grands s'installent seuls à table lorsque la posture assise est acquise. Un temps de transition est toujours proposé avant le repas, comprenant le lavage des mains, un retour au calme et une présentation du menu. Le déjeuner a lieu dans un réfectoire commun organisé en deux services, ce qui permet une atmosphère plus apaisée et un accompagnement individualisé. Pendant qu'un premier groupe déjeune à partir de 11h en présence de trois professionnelles, l'autre groupe profite de jeux libres, puis les enfants alternent les rôles. Après le repas, chacun bénéficie d'un moment calme ou d'un temps de décharge émotionnelle afin de se préparer sereinement à la sieste.

Pour les bébés, l'horaire du repas s'ajuste en fonction de leur rythme personnel, notamment de l'heure du dernier biberon.

Les enfants arrivant tôt le matin reçoivent une petite collation, et l'ensemble du groupe bénéficie d'un goûter en début d'après-midi, tandis que les plus jeunes le prennent selon leur propre rythme.

L'autonomie occupe une place centrale dans l'organisation des repas. L'aménagement du matériel (sets de table personnalisés, pichets d'eau accessibles, vaisselle ergonomique) permet à l'enfant de devenir acteur : mettre la table, se servir, manger dans l'ordre qu'il souhaite, débarrasser ou participer au nettoyage. Après le repas, les enfants lavent eux-mêmes leur visage et leurs mains et déposent leur bavoir dans la panière prévue à cet effet, renforçant ainsi leur estime de soi et leur sentiment de compétence.

L'allaitement maternel

Les mamans qui souhaitent poursuivre l'allaitement sont les bienvenues au sein de la structure. Les modalités de prise en charge seront alors établies au moment de l'inscription et précisées avec l'équipe de la section des bébés lors du temps d'adaptation.

2.2.2. Le sommeil

Le sommeil constitue un besoin physiologique fondamental dans le développement de l'enfant. Les périodes de repos permettent à l'enfant de retrouver disponibilité, attention et sécurité émotionnelle, indispensables à ses explorations, à ses apprentissages et à son éveil. L'organisation du sommeil au sein de la MPE vise donc à garantir un environnement sécurisant, individualisé et respectueux du rythme biologique propre à chaque enfant.

Organisation des espaces

L'établissement est structuré en deux sections (bébés et moyens/grands), proposant 6 dortoirs distincts au total. Cette configuration permet des couchers et des réveils échelonnés selon les besoins des enfants. Chaque enfant bénéficie d'un lit attitré, repère stable sécurisant l'enfant et favorisant l'endormissement. Cet emplacement peut évoluer au fil de son développement ou de ses besoins spécifiques.

Respect du rythme

L'équipe veille au respect du rythme biologique de chaque enfant en observant quotidiennement les signes de fatigue et en proposant un temps de repos dès qu'un besoin apparaît, indépendamment de l'âge. Depuis 2025, les siestes sont organisées de manière individualisée, avec des couchers et réveils échelonnés pour mieux répondre aux besoins de chacun. L'endormissement est accompagné par un rituel calme et sécurisant incluant une préparation progressive et la présence rassurante d'un adulte, notamment pour les plus grands. L'objet transitionnel, quant à lui, soutient cette sécurité affective : accessible à tout moment, il aide l'enfant à vivre la séparation et favorise un passage serein vers le sommeil grâce à ses repères sensoriels familiers.

La surveillance du sommeil

La surveillance du sommeil est assurée conformément aux normes et recommandations en vigueur émanant du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et des directives départementales. Les professionnelles de l'équipe des bébés effectuent des passages réguliers et systématiques dans les dortoirs, à intervalles de moins de 10 minutes pour garantir la sécurité de tous les enfants. En ce qui concerne la section des moyens/grands, deux professionnelles restent en surveillance de dortoir toute la durée de la sieste des enfants. Cette présence permet d'observer la position de sommeil, la respiration, le niveau d'éveil ou d'endormissement et le confort général (température, couverture, environnement sonore).

Les portes des dortoirs restent ouvertes ou munies de dispositifs permettant une écoute et une visibilité suffisantes, conformément aux normes de sécurité. Les conditions de couchage (lits adaptés, absence d'objets superflus, positionnement, aération des locaux, pénombre) respectent les principes de prévention du risque d'étouffement et de mort inattendue du nourrisson.

L'ensemble de ces pratiques vise à garantir la sécurité physique et affective de l'enfant tout au long de son temps de repos, et à s'assurer d'un respect strict du cadre réglementaire propre aux établissements d'accueil du jeune enfant.

2.2.3. L'hygiène et les soins corporels

Les soins corporels

Les soins et les temps de change constituent des moments individualisés qui soutiennent la relation privilégiée entre l'enfant et le professionnel. Ils sont réalisés dans la continuité, avec l'accord de l'enfant et dans le respect de son intimité. Un seul change est effectué à la fois afin de préserver un climat sécurisant et sans intrusion. Les professionnelles sollicitent la participation de l'enfant selon ses capacités (monter l'escalier du plan de change, s'habiller, se nettoyer...), favorisant ainsi son autonomie et son estime de soi.

Administration des traitements

L'administration des médicaments est strictement encadrée. Ils sont administrés sous prescription médicale et avec accord parental écrit, en priorité par l'infirmière, qui peut déléguer à une auxiliaire si nécessaire. Lorsqu'un enfant présente une pathologie nécessitant des soins spécifiques, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est établi et co-signé par les professionnels concernés et la famille, garantissant un accompagnement adapté et partagé.

Soins quotidiens

Les soins du quotidien répondent également aux besoins de confort et de santé de l'enfant :

- **Érythème fessier** : prévenu par des changes fréquents ; une crème peut être utilisée en cas de rougeur.
- **Température** : la vigilance est renforcée en cas d'hypo- ou hyperthermie. La prise de température se fait avec un thermomètre auriculaire avec embouts à usage unique, et les parents sont systématiquement informés.
- **Lavage de nez** : réalisé uniquement si nécessaire, jamais après un repas.
- **Soin des yeux** : effectué avec du matériel stérile, notamment avant l'administration d'un collyre prescrit.

Acquisition de la continence

La continence se développe au rythme de chaque enfant. L'équipe observe les signes d'intérêt et propose pot ou WC dans un climat de confiance, sans contrainte. Cette étape fait l'objet d'un accompagnement individualisé, construit en partenariat avec les parents, dans une logique de coéducation. La propreté est une acquisition, non un apprentissage imposé.

Un cadre respectueux des besoins et de l'intimité

L'ensemble de ces pratiques vise à garantir un environnement respectueux du corps, du rythme et de la dignité de l'enfant. Les soins sont pensés comme des temps d'attention individualisée, où la parole, les gestes ajustés et la stabilité des repères permettent à l'enfant de se sentir acteur, reconnu et sécurisé. En lien étroit avec les familles, l'équipe construit une continuité éducative qui renforce la confiance parents-professionnels et favorise un accompagnement cohérent et bienveillant

2.3. Le développement, le bien-être et l'éveil

« J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités ». Principe 2, Charte Nationale de l'accueil du jeune enfant.

2.3.1. Le jeu et activités

« Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir. » Principe 4, Charte Nationale de l'accueil du jeune enfant

« Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement. » Principe 6, Charte Nationale de l'accueil du jeune enfant.

Le jeu constitue un besoin fondamental du jeune enfant : il lui permet d'explorer, d'expérimenter, de s'exprimer et de construire progressivement sa personnalité. C'est par le jeu – libre, accompagné ou proposé – qu'il développe sa motricité, sa créativité, son langage, ses compétences sociales et émotionnelles. Le rôle du professionnel est alors de créer un environnement riche, sûr et stimulant, où chaque enfant peut agir à son rythme, exercer son autonomie et trouver du plaisir à expérimenter.

La motricité libre : un moteur d'autonomie

La motricité libre, inspirée de la pédagogie Pikler-Lóczy, consiste à permettre à l'enfant d'explorer librement ses mouvements sans être placé dans une position qu'il ne maîtrise pas encore. Installé sur le dos, dans un espace sécurisé et aménagé, il peut découvrir son corps, répéter ses essais, analyser les effets de ses actions et progresser naturellement.

Les professionnels veillent à :

- Respecter le rythme d'acquisition de chaque enfant,
- Proposer un matériel simple, stable et ouvert (tapis, modules en mousse, éléments à pousser ou tirer),
- Observer attentivement pour ajuster l'environnement,
- Soutenir par la parole, la présence et l'encouragement.

Un parcours de motricité ou des activités dédiées peuvent être proposés pour enrichir ces découvertes, sans jamais les imposer.

L'éveil du tout-petit

Dès la naissance, le bébé joue et expérimente avec son corps puis avec les objets à sa portée (hochets, balles sensorielles, livres...). En les manipulant, en les secouant, en les portant à la bouche, il construit sa perception du monde.

Le tout-petit est installé au sol, sur un tapis, en position naturelle. L'adulte veille à lui offrir un environnement doux, épuré et stimulant, tout en intervenant avec retenue afin de favoriser son initiative.

La salle sensorielle

Inspirée des espaces Snoezelen, la salle sensorielle offre un lieu de détente, de bien-être et d'exploration multisensorielle : lumières douces, fibres optiques, colonnes à bulles, textures variées, sons apaisants... Elle permet notamment de soutenir la régulation émotionnelle, d'apaiser certaines tensions ou frustrations, de favoriser les interactions et la relation de confiance et d'accompagner les enfants à besoins spécifiques.

Les enfants évoluent librement dans cet espace, guidés par leurs ressentis, tandis que le professionnel adopte une posture d'accompagnement calme et sécurisante.

Le jeu libre : expérimenter par soi-même

Le jeu libre favorise l'initiative, la créativité et la concentration. L'enfant choisit son activité, organise son exploration et évolue dans un cadre préparé : espace dégagé et sécurisant, matériel simple et adapté, temps suffisamment long pour s'immerger dans son jeu.

Le rôle du professionnel est d'observer, soutenir si nécessaire, verbaliser les actions et garantir un climat relationnel serein. Il n'intervient directement que pour réguler un conflit ou rassurer un enfant.

Les espaces sont pensés pour favoriser :

- La motricité globale (structures, vélos, ballons...),
- L'imitation (dinette, poupées, garage...),
- La construction (duplos, cubes...),
- La manipulation (graines, semoule, eau),
- Des temps ritualisés comme les comptines.

Les activités proposées (activités dirigées)

Ces activités sont proposées sans obligation afin de respecter le rythme et les envies de l'enfant. Elles lui permettent d'explorer de nouvelles expériences :

- Manipulation : pâte à modeler, pâte à sel, semoule, eau,
- Expression artistique : peinture, collage, gommettes, craies, découpage,
- Éveil musical : instruments, chants, rythmes,
- Motricité : parcours, modules variés,
- Découvertes sensorielles en salle dédiée.

Des temps de rencontre entre sections sont favorisés pour encourager les échanges entre bébés et moyens/grands, lorsque le développement de chacun le permet.

Les jeux à l'extérieur

L'espace extérieur offre un terrain privilégié pour la mobilité, la confiance corporelle et l'exploration. Sol amortissant, toboggan, porteurs, draisiennes, ballons... permettent aux enfants de courir, grimper, pousser, se dépenser, observer la nature et éprouver une liberté différente de l'intérieur. Des activités ponctuelles sont également proposées : jardinage, sorties au parc, goûters, lectures ou ateliers extérieurs.

La communication gestuelle associée à la parole

L'équipe utilise les signes inspirés de la Langue des Signes Française comme outil de communication. Ces gestes, associés systématiquement à la parole, facilitent l'expression des besoins (boire, encore, dormir...), des émotions (peur, joie, besoin de câlin) et diminuent les frustrations. Ils renforcent le lien enfant-adulte et soutiennent la confiance en soi. L'utilisation des signes respecte toujours le rythme, l'intérêt et les capacités de l'enfant. La communication gestuelle associée à la parole favorise également le contact et l'intégration des enfants dont le bain de langage diffère du français ou qui présentent un handicap, en leur offrant un moyen d'expression accessible et universel qui soutient leur participation et leur inclusion au sein du groupe.

L'utilisation du geste ne retarde pas l'acquisition du langage, les enfants étant baignés dans un environnement sonore et l'oralité prédomine dans leur entourage. Et c'est à cette condition absolue que le langage se développe.

La Libre Exploration Ludique

Depuis 2024, l'équipe expérimente une pédagogie centrée sur l'autonomie, la créativité et l'initiative, inspirée de Laurence Rameau. Elle repose sur trois principes :

- La libre circulation : les enfants évoluent entre différents espaces et sections, ce qui favorise les interactions, la mixité d'âges et l'exploration autonome.
- La création d'univers ludiques : des pôles d'activités sont installés dans différents lieux de la crèche : motricité, eau, sensoriel, imitation, construction, expression... Les enfants choisissent librement où aller, combien de temps rester, et circulent entre les pôles en fonction de leur intérêt.
- L'enfant acteur de son jeu : l'adulte soutient, encourage, observe et sécurise, sans orienter ou prescrire l'activité. Il agit comme un « phare », garant du cadre et facilitateur de découvertes.

Cette démarche offre à l'enfant un environnement où il peut à la fois s'appuyer sur des figures d'attachement stables et s'en éloigner pour explorer. L'idée générale de cette pédagogie est donc de permettre à l'enfant de choisir librement l'activité qu'il souhaite pratiquer, les pôles d'activité sont donc mutualisés pour tous les enfants accueillis au sein de la Maison de la Petite Enfance.

Les univers ludiques sont des espaces de jeu comprenant à la fois des objets ludiques et la présence soutenante d'un professionnel. Ils s'organisent à partir de différentes catégories de jeu comme la motricité, l'imitation, l'expression, la construction, la sensorialité, la manipulation. L'accompagnement professionnel consiste à enrichir l'activité proposée et étayer les apprentissages des jeunes enfants sur le plan affectif, cognitif et relationnel.

À la fin des ateliers, un retour au calme est proposé avant le repas.

2.3.2. L'approche artistique et culturelle

« Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels. » Principe 5, Charte Nationale de l'accueil du jeune enfant.

L'éveil artistique et culturel occupe une place importante dans le développement du jeune enfant. Il nourrit sa curiosité, stimule son imaginaire et lui offre des moyens d'expression variés. À travers les livres, la musique, le spectacle ou encore les ateliers cirque, l'enfant découvre des émotions, des univers nouveaux et développe progressivement sa sensibilité culturelle.

- **L'éveil aux livres** : Le livre est un support privilégié de découverte, de langage et de plaisir. Mis à disposition dans les espaces de vie, il permet à l'enfant de manipuler, observer, tourner, toucher

et explorer librement. En individuel ou en petit groupe, les temps de lecture renforcent la relation à l'adulte et ouvrent l'imaginaire. Un partenariat avec la médiathèque municipale enrichit ces expériences : déplacements sur site, interventions régulières et découverte de thématiques renouvelées tout au long de l'année.

- **L'atelier cirque** : les ateliers cirque favorisent le développement psychomoteur à travers la manipulation, l'équilibre, la coordination ou la structuration de l'espace. L'enfant prend conscience de son corps, expérimente ses capacités et découvre progressivement son autonomie. Cette activité soutient aussi la socialisation, la coopération et le dépassement de soi. Le cirque, par son univers ludique et créatif, invite l'enfant à imaginer, oser et s'exprimer autrement.
- **Le spectacle de Noël** : la venue d'un spectacle jeune public constitue un moment culturel fort et de convivialité familiale hors des temps d'accueil au sein de la MPE. Adaptée aux capacités d'attention des tout-petits, la représentation offre une expérience sensorielle et émotionnelle unique. Le théâtre introduit une ouverture sur le monde artistique, mobilise l'imaginaire, suscite échanges et émotions, et enrichit le quotidien structuré de la crèche.
- **L'éveil musical** : la musique est un vecteur puissant d'expression, de lien social et de régulation émotionnelle. Les enfants explorent les sons à travers les comptines, la danse, les chants, l'écoute ou la manipulation d'instruments simples (maracas, tambourins, xylophones...), avec l'intervention de familles, de membres de l'équipe ou du Conservatoire de Musique et de Danse. Ces temps renforcent l'attention, soutiennent la confiance en soi et offrent des expériences sensorielles riches, adaptées à tous les âges.

2.3.3. L'égalité garçon fille

« Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotypes. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité ». Principe 7, Charte Nationale de l'accueil du jeune enfant.

Les enfants ont besoin d'être valorisés pour leurs compétences personnelles et non en fonction des rôles habituellement attribués à chaque genre. Il est nécessaire de veiller à ce que chaque enfant soit encouragé de la même manière à aller vers les activités qui suscitent leur intérêt, sans être freiné dans son développement. L'observation et le questionnement des attitudes de socialisation différenciées des filles et des garçons sont intégrés à la formation des professionnels. L'attention des professionnels à ne pas transmettre de manière précoce des stéréotypes de comportement liés au sexe de l'enfant va de pair avec l'accompagnement de la prise de conscience des jeunes enfants de leur identité de petite fille et de petit garçon et la fierté qu'ils en tirent.

3. Projet social et de développement durable

Le projet social situe la structure dans un cadre géopolitique global, il met en évidence la situation démographique de la commune et les profils des familles d'un point de vue socioprofessionnel. Il met en relief les besoins des familles et l'évolution des modes d'accueil sur le territoire. Il fait le point sur les liens partenariaux de la structure vers l'extérieur.

3.1. Les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social vis-à-vis des partenaires extérieurs

La Maison de la Petite Enfance s'inscrit dans un territoire marqué par une identité sociale, culturelle et démographique spécifique. Située à proximité du centre-ville de Petit-Couronne, commune de la Métropole Rouen Normandie, elle bénéficie d'un environnement mêlant espaces urbains, zones naturelles (forêt du Rouvray) et équipements publics variés. La commune compte environ 8 900 habitants (recensement 2020) et présente une population relativement jeune : plus de 20 % des habitants

ont moins de 14 ans. Le tissu social est diversifié, avec une part importante de familles actives (près de 74 % de population en âge de travailler) et une offre de logements mixte permettant l'accueil de profils socio-économiques variés.

Dans ce contexte, la politique sociale menée par la ville joue un rôle déterminant : Petit-Couronne développe une action centrée sur la proximité, l'accès aux droits, l'inclusion et le soutien aux familles. Les priorités municipales – accompagnement des publics fragiles, participation des habitants, prévention précoce – constituent un cadre structurant dans lequel s'inscrit naturellement la Maison de la Petite Enfance. La structure contribue ainsi à la mise en œuvre d'une politique locale visant à renforcer la cohésion sociale et à garantir un accueil du jeune enfant accessible, de qualité et ancré dans les besoins réels du territoire.

L'environnement communal dispose de nombreux services soutenant la parentalité et la vie locale : mairie, CCAS, centre social, PMI, écoles maternelles et élémentaires, relais petite enfance, MAM, médiathèque, équipements sportifs, conservatoire, espaces verts, ainsi qu'un réseau culturel dynamique porté par des structures telles que la compagnie Comédiamuse, le Conservatoire de musiques et de danses, ou la salle de spectacle Le Sillon. Cette richesse contribue à un cadre de vie facilitant l'accès des familles à de multiples ressources.

L'implantation centrale de la Maison de la Petite Enfance favorise son intégration dans ce maillage partenarial. La structure collabore étroitement avec les services de la municipalité, gestionnaire du service, via les services techniques, le personnel, la communication et les élus en charge de la petite enfance. Elle travaille quotidiennement avec le Relais Petite Enfance (qui est localisé au sein de la MPE) pour l'orientation des familles, des projets d'animation interstructures et des actions communes (fêtes saisonnières, spectacles, événements municipaux).

Cette dynamique repose également sur une logique de réseau structurée, essentielle pour assurer une prise en charge globale et cohérente des familles. Les partenariats culturels locaux, notamment avec la médiathèque Louis Aragon, permettent de soutenir l'éveil artistique et l'accès aux œuvres pour les jeunes enfants. La crèche échange également avec les organismes médico-sociaux pour l'accompagnement des enfants en situation de Handicap, favorisant une prise en charge cohérente et pluridisciplinaire. Le CCAS, la PMI et les écoles maternelles constituent également des interlocuteurs essentiels pour l'orientation sociale, la prévention et la continuité éducative. À ce titre, les passerelles écoles organisées chaque fin d'année facilitent la transition des enfants vers la petite section, sécurisant les familles et créant une continuité dans le parcours de l'enfant.

Ainsi, grâce à un réseau institutionnel dense et à une inscription forte dans la vie locale, la Maison de la Petite Enfance joue un rôle actif dans la dynamique sociale de Petit-Couronne. Sa mission s'articule pleinement avec les besoins réels des familles du territoire, tout en participant au renforcement des solidarités et à l'accompagnement éducatif des jeunes enfants dans leur environnement.

3.2. Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement

La participation des familles à la vie de la Maison de la Petite Enfance constitue un axe essentiel du projet éducatif. L'implication des parents est encouragée dans le respect de leurs possibilités et s'inscrit en cohérence avec les pratiques de l'équipe, afin d'assurer une continuité éducative et un accompagnement harmonieux de l'enfant.

Dès le début de l'année, une réunion de présentation permet aux parents de découvrir la structure, l'équipe, le projet éducatif et pédagogique ainsi que le règlement de fonctionnement et le protocole médical. Tout au long de l'année, diverses activités et moments d'échange sont proposés afin de créer du lien entre les familles, les enfants et l'équipe :

- **Ateliers d'éveil et temps d'observation** : les parents peuvent participer ponctuellement aux ateliers d'éveil pour découvrir la vie quotidienne de la crèche et observer le développement de leur enfant.

- **Journées à thème et événements festifs** : Halloween, Mardi Gras ou fêtes saisonnières sont organisés deux à trois fois par an. Les parents sont invités à participer activement, par exemple en déguisant leurs enfants, favorisant l'imaginaire, la créativité et le partage d'un temps festif.
- **Activités culinaires** : la préparation et la découverte de recettes simples (cookies, pizzas, semaine du goût) impliquent les familles et les enfants, permettant un moment d'échange convivial et favorisant le lien social, notamment pour les parents isolés.
- **Pique-niques et rencontres conviviales** : en fin d'année, les familles sont invitées à partager un déjeuner ou un goûter, occasion de renforcer le lien entre les parents, l'équipe et les enfants.
- **Éveil culturel et artistique** : les parents sont conviés au spectacle de fin d'année et à des ateliers de sensibilisation à l'art ou à la musique, en collaboration avec la médiathèque, le conservatoire ou d'autres structures culturelles locales. Ces activités visent à éveiller les enfants à la culture et à l'expression artistique dès le plus jeune âge, tout en favorisant un moment de partage familial.
- **Lecture et découverte des livres** : un partenariat avec la médiathèque permet aux familles d'assister à des séances de lecture mensuelles, d'emprunter des livres ou de bénéficier d'abonnements à tarifs préférentiels, afin de valoriser la lecture dès le plus jeune âge et de renforcer le lien entre la crèche et les services culturels locaux.
- **Participation aux manifestations de la ville** : la crèche s'associe aux événements communaux (fête du printemps, fête d'automne, village d'été, semaine de l'inclusion) pour proposer des activités partagées entre enfants, familles et acteurs locaux.

L'information des parents se fait par affichage dans la structure, mails, tableaux d'inscription et transmissions directes quotidiennes, permettant à chacun de s'organiser et de participer selon ses disponibilités.

La MPE s'inscrit également dans un partenariat institutionnel et financier avec la mairie, la CAF et la PMI. Ces instances participent à la définition des orientations, au suivi qualitatif de l'accueil et à la concertation avec les familles, notamment via les commissions d'attribution des places ou les réunions ponctuelles d'information. Ce lien institutionnel renforce le lien entre la crèche et les services de la commune, favorisant l'accès aux ressources et soutiens pour les familles.

Ainsi, l'établissement assure une communication fluide, transparente et continue avec les familles, tout en leur offrant de multiples occasions d'implication dans la vie de la crèche, au service du développement et du bien-être des enfants.

3.3. Les actions de soutien à la parentalité

La MPE place l'accompagnement à la parentalité au cœur de ses missions. Consciente de la diversité des situations familiales et de l'évolution des besoins sociaux, elle s'attache à accompagner chaque parent dans son rôle éducatif tout en facilitant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. L'objectif est de proposer un environnement sécurisant, bienveillant et ouvert, où les familles trouvent écoute, conseils et relais selon leurs besoins.

Accompagner les parents dans l'organisation de la garde de leur enfant

Dès la pré-inscription, la directrice et la responsable du Relais Petite Enfance (RPE) informent les familles sur l'ensemble des modes de garde présents sur la commune : accueil collectif, assistants maternels, dispositifs municipaux... Ces échanges permettent aux (futurs) parents d'avoir une vision claire et objective de l'offre existante, d'identifier la solution la plus adaptée à leur situation et de disposer d'un soutien administratif ou logistique lorsque cela est nécessaire. Des réponses personnalisées peuvent également être apportées à la demande des familles, favorisant une prise de décision sereine.

Actions de prévention et d'accompagnement éducatif

La MPE mène des actions de prévention tout au long de l'année, afin d'accompagner les parents dans les différentes étapes du développement de leur enfant :

- **Lien avec la puéricultrice de la PMI** : des échanges ponctuels sont organisés en fonction des situations rencontrées, permettant un suivi individualisé, notamment pour les familles rencontrant des difficultés. La directrice informe les parents de l'existence de ce partenariat et les accompagne vers ce service si nécessaire.
- **Information et sensibilisation** : des affichages et articles sont régulièrement proposés aux familles autour de thématiques essentielles (développement psychomoteur, marche, sommeil, gestion des écrans, acquisition de la propreté...). Ces supports visent à prévenir certaines difficultés, à enrichir les connaissances parentales et à favoriser des pratiques éducatives en cohérence avec les besoins de l'enfant.
- **Intervention d'une psychologue** : présente un jour et demi par semaine, la psychologue contribue au bien-être et au développement harmonieux des enfants, tout en proposant un accompagnement à la parentalité. Elle peut rencontrer les familles sur demande ou à la suggestion de l'équipe, afin d'aborder des questions liées aux émotions, aux transitions, à la séparation ou à d'autres problématiques du quotidien. Elle est présentée lors de la réunion de rentrée et les familles sont informées, afin de faciliter l'accès à ce soutien.

Accompagner la parentalité dans la vie quotidienne

La MPE veille également à offrir des espaces et des temps d'échange qui soutiennent les parents dans l'exercice de leur rôle :

- **Espace dédié à l'allaitement maternel** : un lieu calme est mis à disposition des mères qui souhaitent allaiter leur enfant sur place. Cet espace favorise la continuité du lien parent-enfant et facilite l'organisation quotidienne des familles. Son existence est présentée dès la visite de la crèche ou lors de la pré-inscription.
- **Présence d'une équipe disponible et à l'écoute** : les transmissions quotidiennes, les moments d'échange informels et la disponibilité de la direction permettent de repérer les besoins, d'accompagner les inquiétudes et de proposer des pistes adaptées aux problématiques rencontrées.

Un lieu de lien social et de soutien à la conciliation vie professionnelle / vie familiale

Au-delà de l'accueil de l'enfant, la crèche constitue un réel espace de lien social pour les familles. Les ateliers partagés, temps festifs, rencontres culturelles ou culinaires favorisent les échanges entre parents et renforcent le sentiment d'appartenance à une communauté éducative. Ils permettent également de rompre l'isolement de certaines familles et de créer un climat de confiance propice au soutien mutuel.

La structure offre ainsi un cadre stable, sécurisant et ajusté aux rythmes de chacun, soutenant les parents dans la conciliation de leurs contraintes professionnelles avec les besoins de leur enfant. Les horaires, l'organisation quotidienne et la communication régulière avec les familles participent pleinement à ce confort.

3.4. Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit la situation ou celle de ma famille ». Principe 1, Charte Nationale de l'accueil du jeune enfant.

La crèche reflète la mixité sociale et l'intégration multiculturelle. Elle est accessible à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de précarité ou dont les parents sont demandeurs d'emploi, dans des parcours d'insertion sociale ou professionnelle et aux familles monoparentales. Une attention particulière est donnée pour l'accueil de ces familles, notamment :

- Lors de la commission d'attribution des places, ce critère est prioritaire. Il l'est également lors des inscriptions en occasionnel.

- Des places sont proposées pour l'accueil des enfants dont l'un ou les deux parents entre(nt) dans un parcours de formation, d'alphabétisation ou d'insertion sociale ou professionnelle.

Article L.214-2 et article L. 214-7 du CASF

3.5. La démarche en faveur du développement durable

La MPE s'inscrit progressivement dans une démarche de développement durable visant à réduire l'impact environnemental de la structure et à sensibiliser les enfants, les familles et les professionnels à des pratiques plus responsables. Les aménagements du bâtiment et le choix du mobilier privilégient autant que possible des matériaux durables, faciles d'entretien et respectueux des normes de sécurité et de santé. Une attention particulière est portée à la gestion raisonnée des ressources : réduction des consommations d'eau et d'énergie, extinction systématique des éclairages inutiles, aération régulière des locaux et entretien écologique lorsque cela est possible.

La structure met également en œuvre des actions de tri des déchets, adaptées au fonctionnement d'un établissement accueillant de jeunes enfants, incluant notamment le tri des emballages et la réduction des déchets alimentaires. Les équipes sont sensibilisées à une utilisation responsable des fournitures et du matériel pédagogique, en privilégiant la réutilisation, le recyclage et les matériaux naturels. Enfin, cette démarche est régulièrement réinterrogée au sein de l'équipe afin d'identifier de nouvelles pistes d'amélioration et de renforcer, pas à pas, l'engagement écologique de l'établissement.

La MPE intègre progressivement des pratiques écoresponsables dans l'ensemble de son fonctionnement. Dans les soins du quotidien, l'équipe privilégie le linge lavable (gants, serviettes, bavoirs, sur-chaussures) et réalise les changes à l'eau et au savon, tout en limitant l'usage des produits de soin et de pharmacie aux situations nécessaires ou prescrites.

Sur le plan alimentaire, les repas sont cuisinés sur place à partir de produits frais d'origine française, majoritairement bio et issus de circuits courts, conformément aux normes HACCP. Les goûters sont composés de fruits, compotes et yaourts, et des ateliers cuisine permettent régulièrement de préparer des gâteaux avec les enfants. Le pain est livré chaque jour par les boulangeries de la commune, et une fontaine à eau est à disposition des moyens/grands.

Les activités intègrent largement des matériaux naturels ou de récupération (cartons, tissus, végétaux...), contribuant à sensibiliser les enfants à la réutilisation.

Dans l'entretien et l'organisation générale, la structure pratique le tri sélectif (depuis 2021), limite l'usage du plastique en privilégiant la vaisselle en silicone ou inox, utilise des produits d'entretien éco-labellisés, des lavettes microfibras et du vinaigre blanc pour le détartrage. Des mousseurs ont été installés sur tous les robinets pour réduire la consommation d'eau, et une partie des affichages est plastifiée afin d'être réutilisée.

Concernant la loi EGALIM du 30.10.2018

La loi EGALIM s'applique dans notre structure pour les personnes morales de droit privé, étant un service de restauration des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans. Conformément à cette loi, la Maison de la Petite Enfance intègre des produits biologiques et des produits de qualité durable, répondant ainsi au quota demandé de 20 Bio et 50% durable. De plus, la MPE informe de la provenance des viandes et poissons, sur les menus affichés à l'entrée de chaque section et sur le panneau d'affichage public. Elle s'engage à notifier la part de biologique et de qualité durable.

Par ailleurs, à ce jour, la MPE n'utilise plus aucun contenant alimentaire de cuisson ou réchauffé en matière plastique. Les contenants de service, notamment les assiettes, sont en silicone et tous nos couverts sont en aluminium.

Enfin, le MPE entre d'ores et déjà dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, avec peu de perte, estimée à trois petits saladiers journalier (équivalent à 1 de légume et 2 de féculents pour 40 repas préparés). De plus, les pertes sont recyclées puisque ces restes non mangés par les enfants sont consommés sur place par les agents de la structure.

Evolution du projet de développement durable à la crèche

En juillet 2024, une volonté d'évoluer vers un nettoyage écologique des locaux afin de réduire l'effet des produits d'entretien sur les personnes et l'environnement a été mis en avant. De fait, une centrale d'ozone aqueux stabilisé a été installée (SAO) de la marque TERSANO, modèle Lotus Pro. Ce système de nettoyage à capacité élevée change l'eau du robinet ordinaire en solution aqueuse d'ozone stabilisé, ce nettoyeur et assainissant naturel le plus puissant remplace les produits chimiques traditionnels. Elle protège les personnes contre les effets dangereux des produits chimiques. Elle tue 99,9% des bactéries (notamment E. coli, Salmonelle et Listeria) sans produits chimiques. Elle favorise un milieu de travail plus sain, est inoffensive pour les yeux, la peau, ainsi qu'en cas d'ingestion accidentelle. Ce dispositif est également certifié Green Seal aux normes GS-37 et GS-53, et également conforme aux normes LEED et BOMA BEST.

Ce dispositif s'associe à l'utilisation d'un nettoyeur vapeur, de la marque CONCEPT VAPEUR, modèle CVOne R. Ce nettoyeur vapeur remplace les produits chimiques annulant ainsi le risque d'émanation ou de renversement de ce produit.

Les sceaux de ménage ainsi que les vaporisateurs sont également remplis de cette solution écologique. Par ailleurs, les lavettes et MOP utilisés pour l'entretien des locaux sont lavables et réutilisables.

L'équipe a pris conscience de l'importance et des enjeux de ce projet, tant pour la santé des enfants et de l'équipe que pour les valeurs écologiques défendues, véhiculées et développées au sein de la crèche. Les différentes actions écologiques et de développement durable portées et défendues par l'équipe nous permet désormais de réaliser un entretien plus écologique à la crèche.

Dans le cadre de sa démarche en faveur du développement durable, la crèche met en œuvre plusieurs actions visant à sensibiliser les enfants et les familles au respect de l'environnement. Un potager pédagogique est installé afin de sensibiliser les enfants à la nature et au cycle des saisons, tout en favorisant la découverte sensorielle. Les activités proposées intègrent par ailleurs l'utilisation de matériaux recyclés, tels que des cartons ou des prospectus, favorisant ainsi une approche écoresponsable en donnant une seconde vie aux objets du quotidien. Enfin, l'équipe de la crèche s'investit dans la vie locale en participant aux fêtes communales en proposant des actions et animations autour du respect de l'environnement et du partage.

Conclusion

En tant que service public, la Maison de la Petite Enfance de Petit-Couronne a pour mission d'assurer un accueil de qualité, sécurisant et épanouissant pour chaque enfant et sa famille. Ce projet d'établissement formalise les valeurs et principes qui guident l'ensemble des pratiques quotidiennes : bienveillance, respect de l'individualité, continuité des soins, éveil et développement global, ainsi que la coopération avec les familles et les partenaires du territoire.

La qualité de l'accueil repose sur une réflexion constante autour des moyens et des actions mises en œuvre, en lien avec les pratiques professionnelles. La Direction apporte un soutien technique et un accompagnement à l'équipe afin de favoriser l'amélioration continue des pratiques, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Une équipe pluridisciplinaire et qualifiée accompagne chaque jour les enfants, en respectant les taux d'encadrement réglementaires. Cette complémentarité professionnelle constitue une garantie de qualité et permet d'enrichir la réflexion sur les situations rencontrées, tout en soutenant le développement et le bien-être des enfants.

L'évaluation régulière des pratiques, la concertation et les formations continues sont des leviers essentiels pour améliorer l'accompagnement proposé. La collaboration et le dialogue au sein de l'équipe permettent d'harmoniser les méthodes, de partager les expériences et de réfléchir collectivement aux besoins des enfants et des familles. La valorisation du savoir-faire professionnel et l'ouverture à la formation continue assurent également un accompagnement conforme aux évolutions pédagogiques et sociales, tout en renforçant le rôle de la crèche comme lieu d'éducation, de socialisation et de soutien à la parentalité. Ainsi, la Maison de la Petite Enfance se positionne comme un acteur central de la vie locale et du développement des enfants, s'inscrivant pleinement dans le projet social de la commune. Elle conjugue exigence de qualité, innovation pédagogique et approche personnalisée, afin de garantir un environnement stimulant, sécurisé et inclusif pour tous les enfants accueillis et leur famille.

Annexes

Annexe I : textes réglementaires cités dans ce projet d'établissement :

Article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles : I. L'accueil du jeune enfant consiste à prendre régulièrement ou occasionnellement soin d'un ou de plusieurs jeunes enfants à la demande de leurs parents ou responsables légaux en leur absence ou, en tant que de besoin ou de manière transitoire, en leur présence. L'accueil de jeunes enfants au sens du premier alinéa est assuré, selon leur mode respectif, par : 1° Les assistants maternels mentionnés à l'article L. 421-1, salariés de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou privé et quels que soient leur mode et lieu d'exercice ; 2° Les établissements et services mentionnés à l'article L. 2324-1 du code de la santé publique, à l'exception des pouponnières à caractère sanitaire et des accueils mentionnés au troisième alinéa du même article, ainsi que les services d'accueil collectif recevant des enfants âgés de plus de deux ans scolarisés, avant et après la classe ; 3° Les services mentionnés au 1° de l'article L. 7232-1 du code du travail et les salariés des particuliers employeurs mentionnés à l'article L. 7221-1 du même code qui assurent la garde de jeunes enfants au domicile des parents. II. Les personnes physiques ou morales qui assurent l'accueil du jeune enfant : 1° Veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ; 2° Contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ; 3° Contribuent à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ; 4° Mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ; 5° Favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ; 6° Favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes. Une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, prise par arrêté du ministre chargé de la famille, établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant. III. Les dispositions de l'article L. 133-6 du présent code, à l'exception de celles des 4° et 5° de cet article, s'appliquent à l'ensemble des professionnels et bénévoles assurant l'accueil du jeune enfant. IV. Les personnes physiques ou morales assurant l'accueil du jeune enfant et les personnes physiques ou morales responsables de l'accueil scolaire ou périscolaire de jeunes enfants veillent à garantir, notamment dans le cadre du projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation, l'organisation des transitions de l'enfant entre les différents services conformément à l'intérêt de celui-ci, particulièrement lorsqu'il est en situation de handicap et, le cas échéant, coopèrent à cette fin.

Article L.114-1 du code de l'action sociale et des familles : La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. Cette compensation consiste à répondre à ses besoins, qu'il s'agisse de l'accueil de la petite enfance, de la scolarité, de l'enseignement, de l'éducation, de l'insertion professionnelle, des aménagements du domicile ou du cadre de travail nécessaires au plein exercice de sa citoyenneté et de sa capacité d'autonomie, du 14 Guide départemental d'aide à la rédaction du projet d'établissement Eaje- Maj 2022 développement ou de l'aménagement de l'offre de service, permettant notamment à l'entourage de la personne handicapée de bénéficier de temps de répit, du développement de groupes d'entraide mutuelle ou de places en établissements spécialisés, des aides de toute nature à la personne ou aux institutions pour vivre en milieu ordinaire ou adapté, ou encore en matière d'accès aux procédures et aux institutions spécifiques au handicap ou aux moyens et prestations accompagnant la mise en œuvre de la protection juridique régie par le titre XI du livre Ier du code civil. Ces réponses adaptées prennent en compte l'accueil et l'accompagnement nécessaires aux personnes handicapées qui ne peuvent exprimer seules leurs besoins [...].

Article L.114-2 du code de l'action sociale et des familles : Les familles, l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations, les groupements, organismes et entreprises publics et privés associent leurs interventions pour mettre en œuvre l'obligation prévue à l'article L. 114-1, en vue notamment d'assurer aux personnes handicapées toute l'autonomie dont elles sont capables. A cette fin, l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Elle garantit l'accompagnement et le soutien des familles et des proches des personnes handicapées.

Article R. 2324-39 du code de la santé publique : I. Un référent " Santé et Accueil inclusif " intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants. Le référent " Santé et Accueil

inclusif ” travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci. II. Les missions du référent “ Santé et Accueil inclusif ” sont les suivantes : 1° Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ; 2° Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ; 3° Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ; 4° Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ; 5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ; 6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ; 7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ; 8° Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ; 9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ; 10° Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contreindication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1.

Article R.2324-17 du code de la santé publique : I. Les établissements et les services d'accueil non permanent de jeunes enfants inscrivent leur action dans le cadre fixé au II de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils offrent, avec le concours du référent “ Santé et Accueil inclusif ”, un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants, notamment de ceux présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, grâce à un accompagnement spécifique dans le cadre de locaux adaptés. Ils favorisent la socialisation des enfants au sein de collectifs de taille adaptée aux activités proposées. II. Les établissements et services d'accueil non permanent de jeunes enfants comprennent : 1° Les crèches collectives : établissements d'accueil collectif accueillant des enfants dans leurs locaux de manière régulière ou occasionnelle, y compris les établissements proposant un accueil de courte durée, dits “ haltes-garderies ” ; 2° Les jardins d'enfants : établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de dix-huit mois et plus ; 3° Les crèches familiales : services assurant l'accueil d'enfants, régulier ou occasionnel, par les assistants maternels mentionnés à l'article L. 421-17-1 du code de l'action sociale et des familles, salariés desdits services. Un même établissement ou service dit “ multi-accueil ” peut associer l'accueil collectif et l'accueil familial ou l'accueil régulier et l'accueil occasionnel. III. L'ensemble de ces établissements et services peuvent organiser l'accueil des enfants de façon uniquement occasionnelle ou saisonnière. IV. L'ensemble de ces établissements et services peuvent être à gestion parentale au sens de l'article R. 2324-50 du présent code.

Article R. 2324-38 du code de la santé publique : « Les établissements et services veillent à assurer, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'ils accueillent et de leur projet éducatif et social, du concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel. »

Article L.214-2 du code de l'action sociale et des familles, dernier alinéa : [...] Les modalités de fonctionnement des équipements et services d'accueil des enfants de moins de six ans doivent faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources, notamment selon les modalités définies à l'article L. 214-7 du présent code.

Article L.214-7 du code de l'action sociale et des familles Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique, prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, y compris s'agissant des bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant mentionnée au 3° de l'article L. 531-1 du code de la sécurité sociale, et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées. Un décret définit les modalités d'application du présent article.

Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1 Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.

2 J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5 Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6 Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.

7 Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8 J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.

9 Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.

10 J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Annexe III : Charte éducative de la Maison de la Petite Enfance

